



Label Rouge & Agriculture Biologique



LE BIEN-ÊTRE ANIMAL et les SIGNES DE QUALITÉ

Une étude réalisée par la Protection mondiale des animaux de ferme



Madame, Monsieur,

Bien souvent, la Protection mondiale des animaux de ferme doit répondre à la question suivante : « A quel label se fier lorsqu'on refuse de consommer de la viande provenant d'élevages intensifs ou produite selon des méthodes d'élevage qui font souffrir les animaux ? »

La réponse à cette question n'est pas facile car dans le cadre du processus d'élevage, de la naissance à l'abattage, à bien des moments le bien-être de l'animal peut être altéré. S'il est important qu'un animal ait un accès à l'extérieur, il n'en est pas moins important, par exemple, que l'animal ne subisse pas de mutilations douloureuses telles que la coupe de la queue ou le débecquage, ou qu'il soit étourdi avec une méthode efficace au moment de l'abattage.

Afin de pouvoir apporter une réponse claire aux consommateurs soucieux du bien-être des animaux, la PMAF a analysé les normes techniques minimales auxquelles doivent répondre les produits Label Rouge et ceux issus de l'Agriculture Biologique en France.

Les labels présentés ici garantissent tous l'utilisation de normes d'élevage prenant en compte le bien-être animal, avec des exigences supérieures à ce que la réglementation générale impose. Toutefois, le Label Rouge et l'Agriculture Biologique (AB) présentent également des lacunes pour le bien-être des animaux ; elles sont précisées en dernière page de chaque fiche du présent dossier dans le paragraphe « Points à améliorer ». Malgré tout, la PMAF vous encourage à donner votre préférence à ces produits labellisés, même s'il nous semble que leur cahier des charges devrait évoluer vers une meilleure prise en compte du bien-être des animaux.

Il est parfois difficile de dire pour chaque espèce, si le Label Rouge offre davantage de garanties que le label AB ou vice versa. Chacun présente des avantages et des inconvénients. A chacun donc de se former sa propre opinion.

La PMAF espère que si les consommateurs expriment un intérêt croissant pour le bien-être animal, cet aspect sera davantage pris en compte lors de l'élaboration des cahiers des charges des produits vendus sous signes de qualité. C'est ce qui a motivé la réalisation de ce travail qui sera régulièrement mis à jour au fil des années.

La PMAF souhaite également encourager les consommateurs à diminuer leur consommation de viande afin de pouvoir privilégier le choix de produits alimentaires parfois un peu plus chers, mais de meilleure qualité.

Nous espérons que vous trouverez cette étude informative et intéressante et qu'elle vous aide dans l'élaboration quotidienne de vos repas afin qu'ils soient plus en adéquation avec nos convictions que, nous espérons, vous partagez également.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous manifesterez pour notre travail et pour l'amélioration des conditions de vie des animaux dans les élevages.

Bien à vous.

Chislain Zuccolo
Directeur de la PMAF



Le Label Rouge

« Le Label Rouge, propriété du ministère de l'Agriculture, a été créé par la loi d'orientation agricole de 1960. Le Label Rouge est une certification qui atteste qu'un produit agricole ou une denrée alimentaire possède un ensemble de caractéristiques préalablement fixées qui établissent un niveau de qualité supérieure. Ce produit doit se distinguer des produits de l'espèce habituellement commercialisés, notamment par ses conditions de production ou de fabrication. L'écart qualitatif par rapport aux produits courants similaires doit être directement perceptible par le consommateur final, tant sur le plan gustatif qu'au niveau de l'image qu'il véhicule.

Le respect des cahiers des charges par les opérateurs est contrôlé par des organismes certificateurs accrédités. »

Source : www.agriculture.gouv.fr

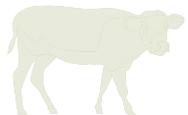


L'Agriculture Biologique

« L'Agriculture Biologique constitue un mode de production qui trouve son originalité dans le recours à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels et notamment du bien-être des animaux. Ainsi, elle exclut l'usage de pesticides, d'engrais chimiques ou solubles, des OGM et limite l'emploi d'intrants. Le contrôle des conditions de production, de transformation et d'importation est réalisé par des organismes certificateurs.

Propriété du ministère de l'Agriculture, la marque AB permet aux professionnels qui le désirent de faire connaître le mode de production biologique de leurs produits et permet aux consommateurs de mieux identifier les produits bio. »

Source : www.agriculture.gouv.fr





Label Rouge & Agriculture Biologique

L'AGNEAU LABEL ROUGE LES OVINS BIOLOGIQUES



Pmaf



Pmaf



Litière obligatoire

Traitements hormonaux interdits

Densité de chargement limitée





L'AGNEAU LABEL ROUGE

Origine des animaux

- > Races ou croisements déterminés.
- Les ovins sont élevés par un seul éleveur de leur naissance jusqu'à l'abattage.

Logement

- > Une valeur-cible minimum de 0,5 m² par agneau et de 1,5 m² par brebis avec son agneau est recommandée.
- > Litière végétale obligatoire.
- > Accès en permanence à un système d'abreuvement.
- > Aération suffisante maintenue pendant la présence des animaux :
 - soit par une circulation naturelle de l'air
 - soit, à défaut, par une ventilation mécanique.

Accès au plein air

- > Pas obligatoire sauf si prévu par le cahier des charges du label.

Parcours

- > Le cahier des charges doit définir le chargement, le type de pâtures et l'ombrage.

Alimentation

Il existe deux types d'agneaux Label rouge :

> **L'agneau nourri à base du lait maternel et non sevré.**

Allaitement maternel pouvant être :

- Exclusif (agneau de race laitière abattu au démarrage de la traite).
 - Complété par un aliment concentré, le lait restant la principale source de l'alimentation.
- Agneau âgé de moins de 80 jours sans dérogation et poids de carcasse inférieur ou égal à 12 kg.

> **L'agneau.**

- Soit élevé en plein air, au pâturage, complété par des aliments à base de céréales et/ou de fourrages secs.
- Soit élevé en bergerie à l'aide de fourrages et d'aliments composés.
- Soit élevé selon une alternance des deux schémas précédents.
- > Les agneaux Label Rouge ne peuvent pas être sevrés avant 60 jours.
- > Aliments d'origine animale interdits (farines, graisses, protéines...).

Prophylaxie et soins

- > Antibiotiques et sulfamides interdits comme additifs.
- > Toute distribution d'aliments médicamenteux doit faire l'objet d'une prescription vétérinaire pour un usage thérapeutique.
- > Pendant toute la durée de vie de l'animal, les anabolisants, bêta-agonistes et autres substances à effet hormonal ou thyrostatique sont interdits.
- > La castration des agneaux mâles (facultative) doit être précoce et réalisée suivant l'une de ces méthodes :
 - au plus tard à 4 semaines : avec un élastique.
 - au delà : avec une pince.

Transport vers abattoir

- > Conditions de manipulations évitant au maximum le stress des animaux (calme, rapidité, soins appropriés...).
- > Conduite souple lors du transport.
- > Un dispositif adapté doit permettre de décharger facilement les animaux en limitant les risques de stress et de blessures.
- > La durée du transport doit être limitée.

Abattage

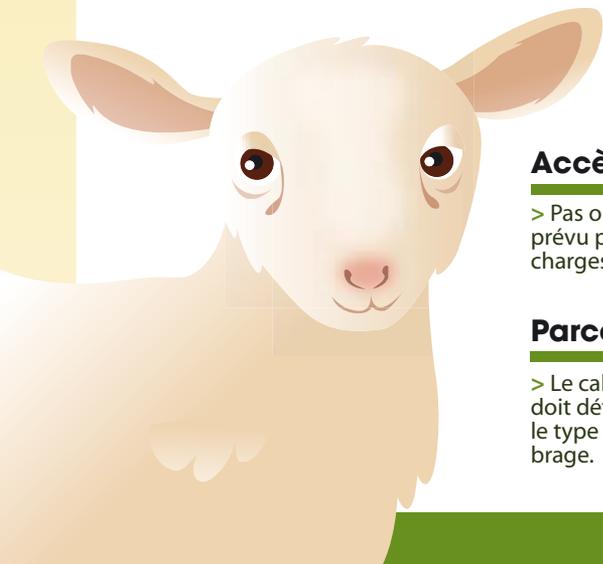
> **Agneaux non sevrés.**

Ne peuvent être labellisés que les agneaux de moins de 80 jours sans dérogation.

> **Agneaux sevrés.**

Ne peuvent être labellisés que :

- les agneaux mâles non castrés d'un âge inférieur ou égal à 210 jours.
- les agneaux mâles castrés d'un âge inférieur ou égal à 240 jours.
- les agneaux femelles d'un âge inférieur ou égal à 240 jours.
- > Locaux d'attente pourvus d'eau permettant un abreuvement à satiété, d'un éclairage et d'une aération appropriés.
- > Pour l'amenée au poste d'étourdissement : présence de barres de guidage sans arêtes vives ni saillies et sol non glissant obligatoires (entretien des couloirs, sol propre...), manipulation en douceur des animaux, immobilisation et étourdissement dans le calme.





LES OVINS BIOLOGIQUES

Origine des animaux

- > Elevage biologique, sauf dérogation exceptionnelle.
- > Races autochtones de préférence.

Logement

- > L'isolation, le chauffage et la ventilation du bâtiment doivent garantir une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Aire de couchage/repos confortable, propre et sèche, d'une taille suffisante, consistant en une construction en dur non pourvue de caillebotis. La litière doit être constituée de paille ou de matériaux naturels adaptés.
- > 1,5 m² par mouton et 0,35 m² par agneau.

Accès au plein air

- > Accès aux pâturages, à une aire d'exercice en plein air ou à un parcours extérieur pouvant être partiellement couverts. Possibilité d'accès à ces lieux lorsque leur état physiologique, les conditions météorologiques et l'état du sol le permettent.
- > Pendant les mois d'hiver, il peut être dérogé à l'obligation de donner accès à des aires d'exercice en plein air ou à des parcours extérieurs, à la condition que les animaux aient accès aux pâturages pendant la période de parage.
- > La phase finale d'engraissement pour la production de viande peut avoir lieu à l'intérieur pour autant que la période passée à l'intérieur n'excède pas un cinquième de la vie de l'animal et, en tout cas, une période maximale de trois mois.
- > Accès au pâturage des agneaux encore sous alimentation lactée non obligatoire, mais ils doivent pouvoir accéder aux surfaces intérieures et aux aires d'exercice extérieures prévues.

Parcours

- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Pâturage :
- Chargement limité à 13 moutons/ha.
- > Aire d'exercice : 2,5 m² par mouton avec 0,5 m² par agneau.

Alimentation

- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Utilisation maximale des pâturages.
- > Agneaux nourris au lait naturel, de préférence maternel, pendant au moins les 45 premiers jours.
- > 70 % de la ration journalière doit provenir de fourrages grossiers, frais, séchés ou ensilés (ce ratio peut être ramené à 60 % à certaines périodes d'élevage).
- > La part de l'ensilage (fourrages grossiers conservés par voie anaérobie) dans la ration journalière est limitée à 50 % de la matière sèche de la ration.

Prophylaxie et soins

- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels de stimulation de la croissance), et d'hormones ou autres substances analogues en vue de maîtriser la reproduction (par exemple, induction ou synchronisation des chaleurs) ou à d'autres fins.
- > La pose d'élastique à la queue des moutons ne peut être effectuée systématiquement.
- > Les produits phytothérapeutiques, homéopathiques et les oligo-éléments doivent être utilisés de préférence pour les soins vétérinaires.

Transport vers abattoir

- > Le chargement et le déchargement doivent être effectués avec prudence et sans l'utilisation d'un type quelconque de stimulation électrique pour contraindre les animaux.
- > Utilisation interdite de calmants allopathiques avant et durant le trajet.

Abattage

- > Lors de la phase conduisant à l'abattage et au moment de l'abattage, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.



L'élevage standard des moutons et agneaux

En France, 5,5 millions d'agneaux et 660 000 moutons adultes sont abattus chaque année.

Certaines races de moutons sont élevées tout au long de l'année en plein air, d'autres sont élevées l'hiver en bergerie et l'été en prairies. A l'état naturel, la plupart des races de moutons agnelle à Pâques, au moment où l'herbe verte est là. Afin de pouvoir commercialiser des agneaux tout au long de l'année, les brebis sont traitées à la mélatonine ①, une hormone qui accélère l'entrée en chaleur. La mélatonine augmente également la prolificité des brebis. Un ou plusieurs agneaux peuvent ainsi naître en décembre et subir les hivers froids.

Problèmes de bien-être

Concernant l'élevage des moutons et des agneaux, le plus important est qu'ils bénéficient d'abris contre les intempéries, et que les bergeries soient bien conçues et entretenues : bonne ventilation, éclairage naturel, taux d'humidité et taux d'ammoniac contrôlés, température constante, etc. Il est également important que les animaux disposent de suffisamment d'espace dans les bergeries et que le nombre d'animaux par hectare sur les prairies ne soit pas trop élevé. La synchronisation des chaleurs à l'aide de substances hormonales n'est pas acceptable. La taille des troupeaux doit aussi être raisonnable afin de pouvoir assurer un bon suivi des animaux. Beaucoup d'agneaux ont également la queue coupée et sont castrés sans anesthésie.

Un grand nombre de moutons abattus en France sont importés d'autres pays et notamment du Royaume-Uni et d'Irlande. Ainsi, avant d'être abattus, ils subissent un long transport qui peut être très stressant ②. Beaucoup d'animaux commercialisés transitent également sur des marchés aux bestiaux, ce qui peut aussi être une étape très stressante et à l'origine de manipulations brutales.

Principaux points positifs

- > Que ce soit en Bio ou en Label Rouge, les moutons doivent avoir accès aux pâturages (à l'exception des agneaux Label Rouge qui peuvent parfois n'être élevés qu'en bergerie sans accès à une cour d'exercice) ③.
- > Une densité de chargement maximum est imposée dans les bergeries et dans les prairies.
- > La litière est obligatoire.
- > Tout traitement hormonal est interdit.
- > Dans le cas du Label Rouge, la durée du transport est limitée. Les animaux bénéficient de protections suffisantes à l'extérieur (soleil, vent, pluie, etc).

Principaux points à améliorer

- > Pour le bio et le Label Rouge, la durée maximum de transport devrait être limitée à 8 heures.
- > La castration ne devrait pas être autorisée.

① Prophylaxie et soins

Elevage standard :
> Utilisation de la mélatonine, hormone augmentant la prolificité des brebis.

② Transport

Elevage standard :
> Des transports sur de longues distances génèrent un stress important chez les ovins.

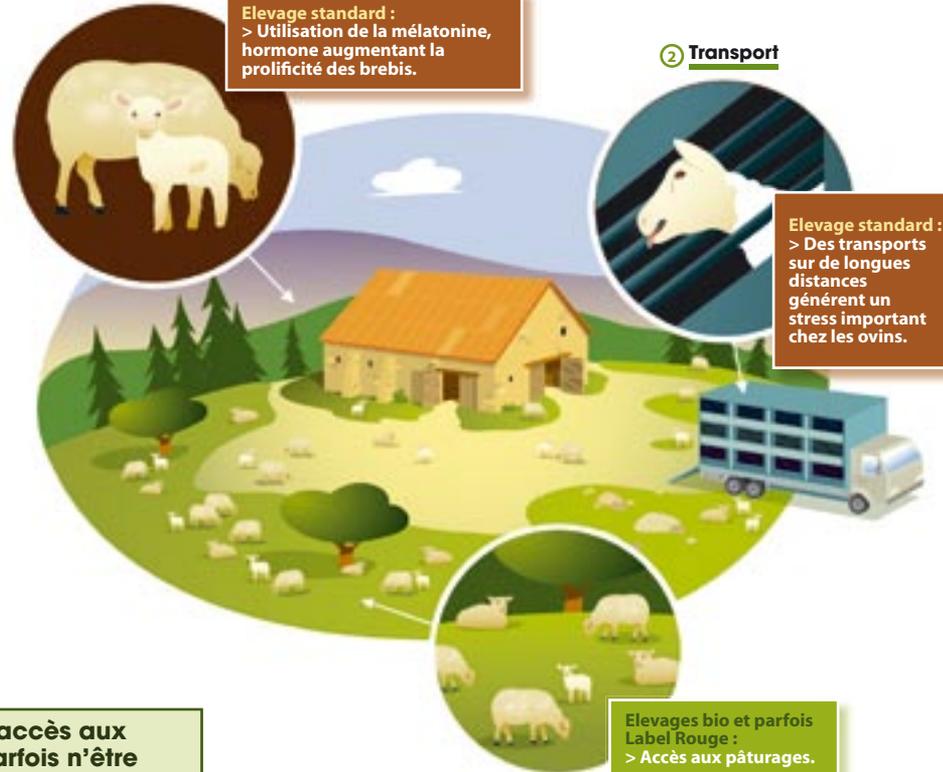
③ Accès au plein air

Elevages bio et parfois Label Rouge :
> Accès aux pâturages.



La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

- > Agneaux Label Rouge
- > Agneaux ou moutons Bio





Label Rouge & Agriculture Biologique

LE GROS BOVIN DE BOUCHERIE LABEL ROUGE LE GROS BOVIN FERMIER DE BOUCHERIE LABEL ROUGE LE GROS BOVIN BIOLOGIQUE



Association Charolais Label Rouge



Sicaba



Litière obligatoire

Accès aux pâturages obligatoire

Espace dans les étables





→ Label Rouge



LE GROS BOVIN DE BOUCHERIE LABEL ROUGE LE GROS BOVIN FERMIER DE BOUCHERIE LABEL ROUGE

Origine des animaux

- > Né et élevé chez le même éleveur ou une seule cession possible entre éleveurs.
- > Dans le cas du bovin fermier, cession autorisée uniquement entre exploitants appartenant au groupement détenteur du label ou à un autre groupement avec lequel celui-ci a conclu un accord de reconnaissance. En cas de cession, celle-ci doit intervenir avant l'âge de 12 mois.
- > Les veaux destinés au label sont élevés selon le mode de conduite de troupeau allaitant.
- > Races et/ou croisements de races déterminés.

Logement

- > Etable à stabulation entravée, dimension de la stallé : 1,80 m x 1,15 m. Dans le cas du bovin fermier, la stabulation entravée n'est autorisée que pendant la phase de stabulation hivernale et une courte période de finition que chaque cahier des charges précise.
- > Etable à stabulation libre à logettes, dimension de la stallé : 2,50 m x 1,20 m.
- > Etable à stabulation libre sur litière accumulée, surface de couchage de 6 m² par U.G.B.* avec un minimum de 3 m² par animal.
- > Stabulation libre, largeur minimale de place à l'auge : 0,7 m
- > Litière sous forme de paillage obligatoire.
- > Circulation naturelle de l'air ou ventilation mécanique.
- > En étable à stabulation libre, l'effectif maximal par lots d'animaux logés non entravés est de 14.

Accès au plein air

- > Respect des cycles traditionnels d'alternance entre pâture et stabulation pendant toute la durée de l'élevage (soit au minimum 2 cycles annuels pour un bovin de 28 mois).
- > Le cas échéant, en fonction des conditions climatiques, la période de stabulation peut être supprimée (plein air intégral). Dans ce cas, les animaux doivent pouvoir disposer d'abris.

Parcours

- > 0,30 hectare de prairie par U.G.B.*
- > Sur l'ensemble de l'exploitation, le facteur de densité doit être au maximum de 2 U.G.B.* par hectare de surface fourragère principale**.
- > Points d'abreuvement et possibilités d'abri contre le vent, le froid et la chaleur (haies, ...).
- > Dans le cas du bovin fermier, sur l'ensemble de l'exploitation, le facteur de densité des animaux doit être au maximum de 1,4 U.G.B.* par hectare de surface de fourragère principale.**

Alimentation

- > Alimentation fortement liée au cycle prairie-étable décrit dans l'accès au plein air.
- > Foins et ensilages parfaitement conservés (absence d'odeur anormale, absence de moisissures).
- > Ensilage réalisé sans utilisation d'agents conservateurs chimiques.

Prophylaxie et soins

- > Castration des bovins mâles obligatoire ; elle doit avoir lieu avant l'âge de 12 mois.
- > Les additifs tels que les antibiotiques utilisés comme facteurs de croissance sont interdits.
- > Anabolisants, bêta-agonistes et autres substances à effet hormonal ou thyrostatiques interdits.

Transport vers abattoir

- > Le délai maximum entre l'enlèvement des animaux, à l'élevage ou au centre d'allotement, et leur abattage est de 24 heures.
- > Emploi d'aiguillon électrique interdit.
- > Le temps de parcours doit être inférieur à 8 heures. Dans les cas précis justifiés par la géographie ou la topographie de la région et décrits dans le cahier des charges, ce temps de transport pourra être allongé jusqu'à 14 heures.
- > Lors du transport, la conduite doit être souple.
- > Examen visuel des animaux à leur arrivée à l'abattoir afin de vérifier le respect des conditions de transport.

Abattage

- > Mâles de 30 mois minimum, femelles de 28 mois minimum et de 96 mois maximum. Ce maximum peut être porté à 108 mois sur justification liée au type racial.
- > Amenée au poste d'étourdissement sans stress, dans une ambiance calme, avec une manipulation en douceur des animaux.
- > Locaux d'attente pourvus d'eau d'abreuvement à satiété, d'un éclairage et d'une aération appropriés.
- > Pour l'amenée au poste d'étourdissement, présence de barres de guidage sans arêtes vives ni saillies et d'un sol non glissant ; les couloirs doivent être propres et en bon état, un système de cales doit éviter tout retour en arrière.
- > Immobilisation et étourdissement dans le calme, saignée la plus complète possible.

*Unité Gros Bétail (taureaux, vaches et autres bovins de plus de 2 ans = 1,0 U.G.B. ; bovins de 6 mois à 2 ans = 0,6 U.G.B. ; bovins de moins de 6 mois < 0,6 U.G.B.)

**Surface fourragère principale : ensemble des surfaces consacrées à l'alimentation des gros bovins « label » de l'exploitation (surfaces pâturées et cultivées, y compris les céréales destinées à l'alimentation).

LE GROS BOVIN BIOLOGIQUE



Origine des animaux

- > Elevage bio, sauf dérogation exceptionnelle.
- > Races autochtones de préférence.
- > L'utilisation de races où les mises bas difficiles nécessitent une césarienne et sont fréquentes doivent être évitées.

Logement

- > L'isolation, le chauffage et la ventilation du bâtiment doivent garantir une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Caillebotis autorisés, mais au moins les trois quarts de la surface totale du sol couverte doit être en dur et ne peut donc être constituée de caillebotis ou de grilles.
- > Aire de couchage/repos confortable, propre et sèche, d'une taille suffisante, consistant en une construction en dur non pourvue de caillebotis. La litière doit être constituée de paille ou de matériaux naturels adaptés.
- > Espace dont disposent les animaux :
 - Bovins d'engraissement : jusqu'à 100 kg, 1,5 m²/animal ; jusqu'à 200 kg, 2,5 m²/animal ; jusqu'à 350 kg, 4 m²/animal ; supérieur à 350 kg, 5 m²/animal avec un minimum de 1 m²/100 kg.
 - Vaches laitières : 6 m²/vache.
 - Taureau pour la reproduction : 10 m²/taureau.

Accès au plein air

- > Accès aux pâturages, à une aire d'exercice en plein air ou à un parcours extérieur pouvant être partiellement couverts.
- > Possibilité d'accès à ces lieux lorsque l'état physiologique des bovins, les conditions météorologiques et l'état du sol le permettent.
- > Attache des animaux interdite, sauf dérogation limitée à la période hivernale et à condition que le cheptel bovin ait accès en principe deux fois par semaine à des pâturages, des parcours extérieurs ou des aires d'exercice.
- > Pendant les mois d'hiver, il peut être dérogé à l'obligation de donner accès à des aires d'exercice en plein air ou à des parcours extérieurs, à la condition que les animaux aient accès aux pâturages pendant la période de parage et que les installations d'hivernage laissent aux animaux leur liberté de mouvement.
- > Pour les taureaux de plus d'un an, accès aux pâturages ou à une aire d'exercice en plein air ou à des parcours extérieurs pendant les mois d'hiver.
- > La phase finale d'engraissement pour la production de viande peut avoir lieu à l'intérieur pour autant qu'elle n'excède pas un cinquième de la vie de l'animal et, en tout cas, une période maximale de trois mois.

- > Accès au pâturage des veaux encore sous alimentation lactée non obligatoire, mais ils doivent pouvoir accéder aux surfaces intérieures et aux aires d'exercice extérieures prévues.

Parcours

- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Pâture : chargement limité à 2 U.G.B.*/ha.
- > Aire d'exercice :
 - Bovins d'engraissement : jusqu'à 100 kg, 1,1 m²/animal ; jusqu'à 200 kg, 1,9 m²/animal ; jusqu'à 350 kg, 3 m²/animal ; supérieur à 350 kg, 3,7 m²/animal avec un minimum de 0,75 m²/100 kg.
 - Vaches laitières : 4,5 m²/vache.
 - Taureau pour la reproduction : 30 m²/taureau.

Alimentation

- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Utilisation maximale des pâturages.
- > Veaux nourris au lait naturel, de préférence maternel, pendant au moins les 3 premiers mois.
- > 70 % de la ration journalière doit provenir de fourrages grossiers, frais, séchés ou ensilés (ce ratio peut être ramené à 60 % à certaines périodes d'élevage).
- > La part de l'ensilage (fourrages grossiers conservés par voie anaérobie) dans la ration journalière est limitée à 50 % de la matière sèche de la ration.

Prophylaxie et soins

- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels de stimulation de la croissance), et d'hormones ou autres substances analogues en vue de maîtriser la reproduction (par exemple, induction ou synchronisation des chaleurs) ou à d'autres fins.
- > L'écornage des jeunes peut être autorisé par l'organisme de contrôle.
- > Castration autorisée.
- > Les produits phytothérapeutiques, homéopathiques et les oligo-éléments doivent être utilisés de préférence pour les soins vétérinaires.

Transport vers abattoir

- > Le chargement et le déchargement doivent être effectués avec prudence et sans l'utilisation d'un type quelconque de stimulation électrique pour contraindre les animaux.
- > Utilisation interdite de calmants allopathiques avant et durant le trajet.

Abattage

- > Lors de la phase conduisant à l'abattage et au moment de l'abattage, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.

L'élevage standard des gros bovins

En viande bovine, moins de 5 % de la part des achats des ménages porte sur des produits Label Rouge ou issus de l'Agriculture Biologique.

Aujourd'hui, la plus grosse partie de la viande bovine commercialisée provient de vaches laitières de réforme et de génisse. Une grosse partie de la viande bovine provient également de taurillons, des jeunes bovins mâles non castrés, abattus entre 10 et 20 mois.

Ces bovins sont généralement nourris en grande partie avec des aliments très énergétiques tels que de l'ensilage maïs, du tourteau ou des céréales afin qu'ils engraisent plus rapidement, ou, dans le cas des vaches laitières, afin d'augmenter leur production de lait. Une vache laitière produit en moyenne 7 000 litres de lait par an, mais elle peut produire jusqu'à dix fois plus de lait que ce dont son propre veau aurait besoin, et est abattue en général à environ 5 ans. Elle a un veau par an qui lui est retiré dans les 24 heures qui suivent sa naissance.

Problèmes de bien-être

L'augmentation de la productivité des vaches laitières a conduit à l'apparition de mammites, des infections douloureuses des pis ①.

Aujourd'hui, près d'un tiers des vaches laitières en France en souffrent.

Les aliments concentrés et hyper-protéiniques qui sont donnés aux bovins peuvent causer des problèmes digestifs, des acidoses, et provoquent également des boiteries. Certaines races porteuses du gène culard (ce gène provoque une hypertrophie musculaire de l'arrière-train) ont du mal à mettre bas. Elles subissent des césariennes.

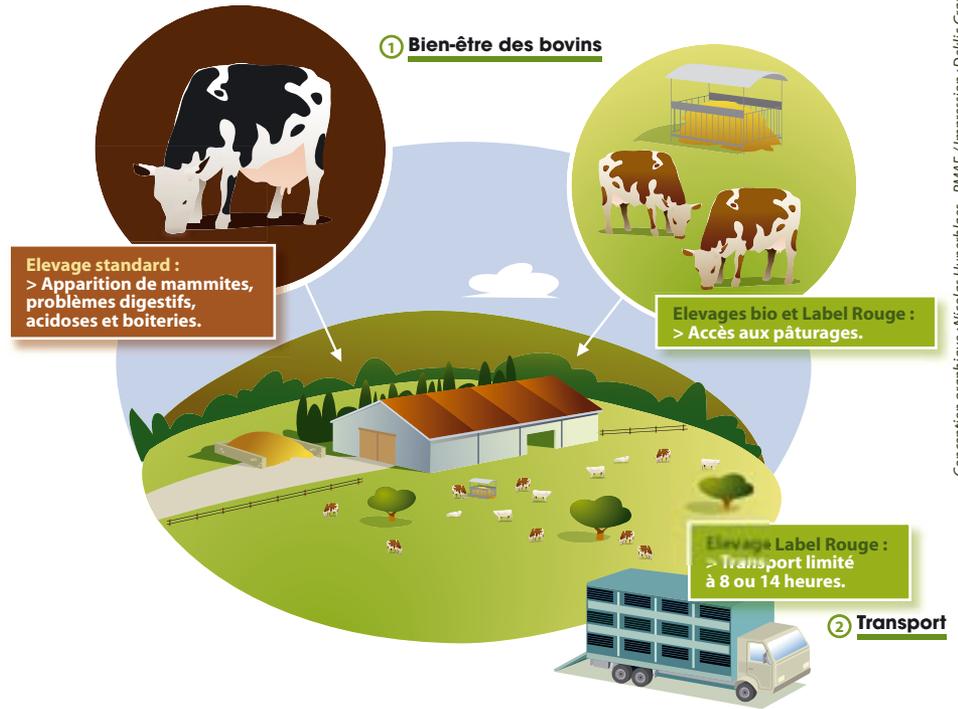
En hiver, les vaches sont gardées dans des logettes pas toujours propres ni bien adaptées à leur taille, ce qui peut aussi favoriser l'apparition de boiteries.

Les bovins à l'engraissement sont parfois élevés dans des parcs sans litière, sur caillebotis intégral. Dans ce cas, l'écornage est nécessaire.

Il arrive que des bovins soient transportés sur de longues distances. Beaucoup transitent ainsi par des marchés aux bestiaux qui imposent un stress important et souvent des manipulations brutales.

Principaux points positifs

- > En bio et Label Rouge, la litière est obligatoire, l'espace minimum dont doivent disposer les animaux dans les étables est précisé, l'accès au pâturage est obligatoire et les prairies ne doivent pas être surchargées.
- > L'usage de l'aiguillon électrique est interdit, et pour le Label Rouge la durée de transport vers les abattoirs est limitée, selon les cas, à 8 heures ou 14 heures ②.
- > Pour le bio, l'utilisation de races pour lesquelles le recours aux césariennes est fréquemment nécessaire doit être évité.



Principaux points à améliorer

- > La PMAF déplore qu'en bio la phase finale d'engraissement puisse se faire en intérieur.
- > En bio, la durée de transport devrait être limitée.
- > En Label Rouge, la proportion d'ensilage dans l'alimentation devrait être limitée.
- > La castration et la destruction des bourgeons des cornes devrait se faire sous anesthésie.

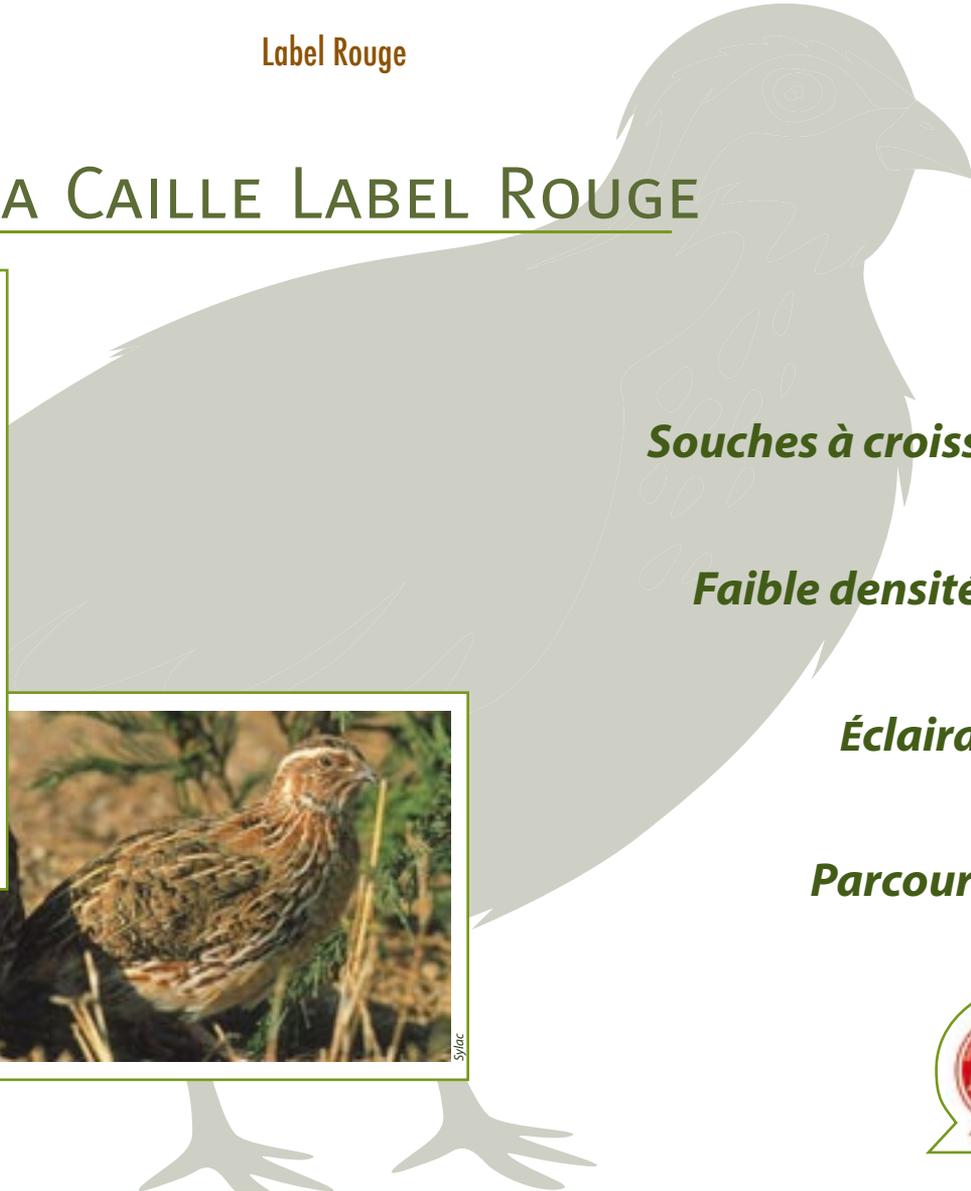
→ La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

- > Gros bovins fermiers de boucherie Label Rouge
- > Gros bovins biologiques



Label Rouge

LA CAILLE LABEL ROUGE

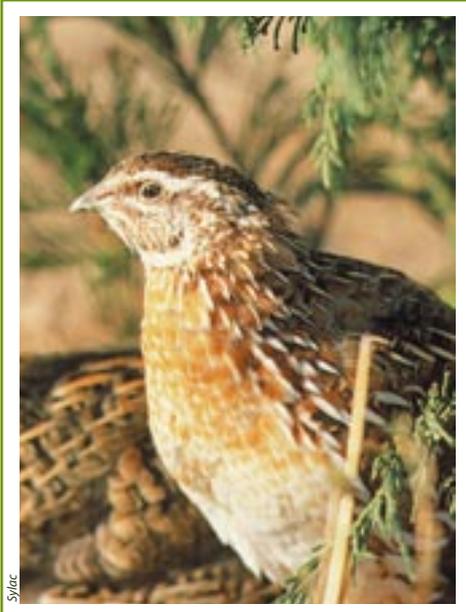


Souches à croissance lente

Faible densité d'élevage

Éclairage naturel

Parcours extérieur



Sylac



Sylac





LA CAILLE LABEL ROUGE

Pour les cailles, il n'existe pas de notice technique minimale commune à tous les labels. Toutefois, les caractéristiques techniques suivantes sont au minimum respectées. La production de cailles biologiques est inexistante.

Origine des animaux

> Souches particulières.

Logement

> Bâtiments clairs avec éclairage naturel.
> 62 cailles par m².

Parcours

> Accès à un parc en plein air sous filet.

Alimentation

> Au moins 70 % de céréales sans farines ni graisses animales.

Abattage

> À 42 jours minimum.

➔ Principaux points positifs

> La densité d'élevage par m² dans les bâtiments est moindre que dans les élevages intensifs, l'élevage hors sol n'est pas autorisé, l'éclairage est naturel, les animaux ont accès à un parcours en plein air.

➔ Principaux points à améliorer

> L'abattage par étouffement devrait être interdit.



L'élevage standard des cailles

Environ 55 millions de cailles sont abattues chaque année en France. Les cailles grandissent soit au sol, soit en cages, sur plusieurs étages, selon qu'elles sont élevées pour la production d'œufs ou pour leur chair. Dans ce dernier cas, on compte 80 cailles/m². Les cailles utilisées pour la ponte subissent un éclairage intensif de 16 à 18 heures par jour. Les cailles élevées pour leur chair sont au contraire logées dans des bâtiments faiblement éclairés et sont abattues à 35 jours.

Problèmes de bien-être

Les cailles élevées dans des cages ne peuvent pas prendre de bain de poussière, ni chercher leur nourriture, ni construire un nid. Les cailles élevées au sol ne peuvent pas se cacher dans des buissons comme elles le feraient dans leur environnement naturel. Parce qu'elles ne peuvent pas exprimer leurs comportements naturels, les cailles souffrent d'un stress important, et peuvent devenir très agressives. Elles attaquent les yeux et parfois la tête de leurs congénères, ce qui peut causer de graves blessures, parfois mortelles. Beaucoup de cailles souffrent également de douloureux problèmes aux pattes. De plus, les cailles sont généralement abattues par étouffement (sous vide d'air).



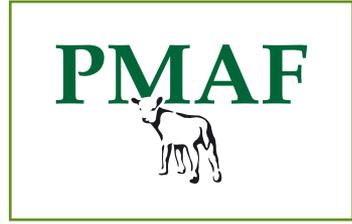
Toutefois, la PMAF ne peut pas recommander l'achat de cailles Label Rouge, du fait que l'abattage par étouffement est autorisé.



Le canard à rôtir élevé en plein air Label Rouge et le canard biologique

Label Rouge & Agriculture Biologique

LE CANARD À RÔTIR ÉLEVÉ EN PLEIN AIR LABEL ROUGE LE CANARD BIOLOGIQUE



Éclairage naturel

Faible densité d'élevage

Parcours extérieur





→ Label Rouge



LE CANARD À RÔTIR ÉLEVÉ EN PLEIN AIR LABEL ROUGE

Origine des animaux

- > Souches "Canard de Barbarie".

Logement

- > Bâtiments clairs à fenêtres.
- > 4 000 femelles ou 3 200 mâles par bâtiment.
- > Au maximum 8 mâles ou 10 femelles/m².
- > Litière sèche et non croûteuse.
- > Absence de vapeurs d'ammoniac.

Accès au plein air

- > Entre 6 et 8 semaines.
- > Selon la saison, de 9 heures au crépuscule.

Parcours

- > Parcours herbeux ou ombragé.
- > 2 m² par sujet.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 2 à 3 mois.

Alimentation

- > 75 % de céréales à partir du 36^e jour.
- > Absence de farines et de graisses animales.

Prophylaxie et soins

- > Antibiotiques utilisés comme activateurs de croissance interdits.
- > Débécquage et désonglage peuvent être autorisés.

Transport vers abattoir

- > 100 km au maximum ou pas plus de 2 heures.

Abattage

- > À 84 jours minimum pour les mâles.
- > À 74 jours minimum pour les femelles.
- > La saignée doit être contrôlée.





LE CANARD BIOLOGIQUE

Origine des animaux

- > Elevage bio, sauf dérogation exceptionnelle.
- > Races autochtones de préférence.

Logement

- > Salle de 200 m² maximum par lot de volailles et 21 kg/m² maximum (30 kg/m² si les installations sont mobiles).
- > Installations fixes < 10 canards/m².
- > Installations mobiles (150 m² maximum ouvertes la nuit) < 16 canards/m²
- > L'isolation, le chauffage et la ventilation du bâtiment garantissent une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Un tiers au moins de la surface en dur et non constituée de caillebotis ou grilles.
- > Surface couverte de litière telle que paille, copeaux de bois, sable ou tourbe.

Accès au plein air

- > Libre accès à un parcours extérieur, durant la majeure partie du jour et pendant au moins la moitié de leur vie.

Parcours

- > Installations fixes : 4,5 m² de superficie disponible en rotation par canard.
- > Installations mobiles : 2,5 m² de superficie disponible en rotation par canard.



- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
 - > Accès à un cours d'eau, un étang, un lac ou autre point d'eau aménagé, lorsque les conditions météorologiques le permettent, afin de respecter les exigences en matière de bien-être des animaux ou les conditions d'hygiène.
 - > Parcours recouverts principalement de végétation non piétinés excessivement ni surexploités ; présence d'équipements de protection ; accès à des abreuvoirs et mangeoires en nombre suffisant.
 - > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.

Alimentation

- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Farines animales interdites, seuls certains aliments d'origine animale à base de poissons ou de produits laitiers sont autorisés.
- > Grâce au parcours, ajouts de fourrage grossier, frais ou sec à la ration journalière.
- > Gavage interdit.

Prophylaxie et soins

- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels).
- > Utilisation interdite d'hormones ou autres substances analogues.
- > Ebécquage autorisé si accord de l'organisme certificateur.

Transport vers abattoir

- > Utilisation interdite de calmants allopathiques avant et durant le trajet.

Abattage

- > À 49 jours au moins pour les canards de Pékin.
- > À 70 jours pour les canards de Barbarie femelles.
- > À 84 jours pour les canards de Barbarie mâles.
- > À 92 jours pour les canards mulards.
- > Au moment de l'abattage et lors de la phase y conduisant, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.

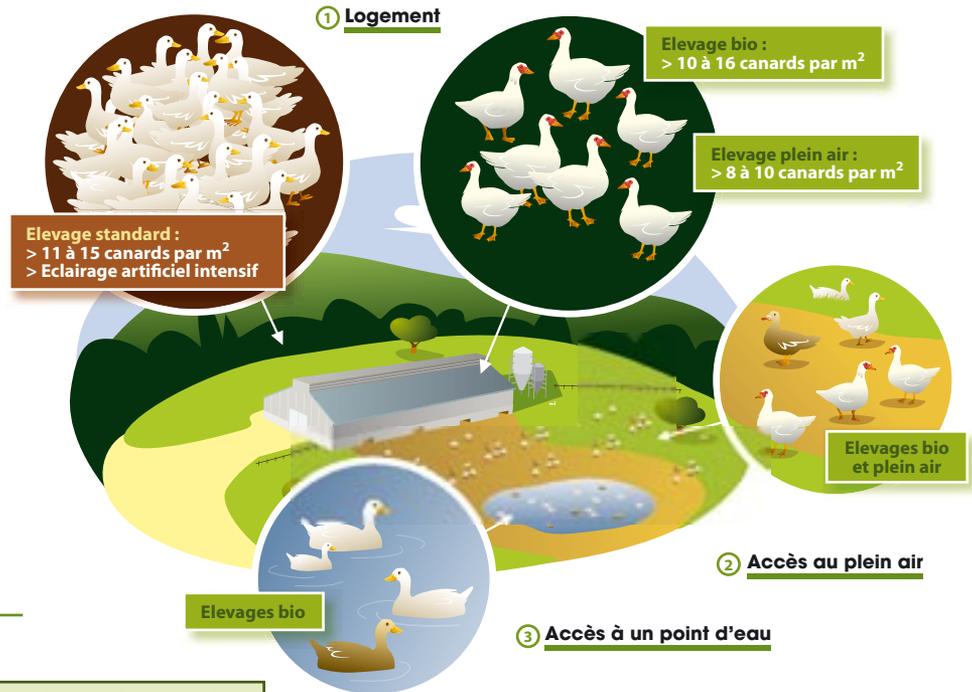
L'élevage standard des canards

Environ 80 millions de canards sont abattus chaque année en France. La plus grosse partie des canards maigres est élevée intensivement, dans des hangars sans fenêtre, qui peuvent contenir 10 000 volailles. On compte 11 à 15 canards par m² ①. Les canards mâles sont abattus à 84,3 jours en moyenne et les femelles à 69,2 jours. Les animaux n'ont jamais accès à un parcours extérieur ②. Ils sont élevés sur caillebotis ou sur litière. Les canards ont été sélectionnés génétiquement pour alourdir leur carcasse de façon à produire un meilleur rendement en filet et en carcasse.

Problèmes de bien-être

Parce que les souches de canard utilisées sont des souches lourdes, ils ont des difficultés pour marcher et peuvent souffrir de problèmes aux pattes. Ils peuvent également être victimes de douloureux ulcères aux pattes et de graves troubles respiratoires. Les canards ont généralement le bec époiné afin de limiter les blessures qu'ils peuvent s'imposer mutuellement, cette agressivité étant due aux densités d'élevage trop élevées et à l'absence de points d'eau pour patauger ③. Cette opération est très douloureuse. Les canards sont également dégriffés. Ils ne reçoivent aucun point d'eau dans lequel ils peuvent patauger, ce qui constitue une grave privation pour ces oiseaux qui passent normalement la plus grande partie de leur temps sur l'eau.

Du fait de cette absence d'eau dans laquelle les canards peuvent plonger leur tête, leurs yeux s'entourent parfois de croûtes, ce qui dans les cas les plus extrêmes, les rend aveugles.



Principaux points positifs

- > Dans les élevages Label Rouge et Bio, pour garantir le bien-être des animaux, la densité d'élevage par m² dans les bâtiments est moins importante que dans les élevages intensifs, l'éclairage y est naturel, les animaux ont accès à un parcours extérieur, et dans le cas de l'agriculture biologique, les animaux disposent d'un point d'eau.
- > En Label Rouge, la durée de transport est limitée.

Principaux points à améliorer

- > En bio, la durée de transport devrait être limitée et les normes de transport plus détaillées.
- > En Label Rouge, les canards n'ont pas de point d'eau mais cette mesure devrait prochainement être rendue obligatoire.
- > L'ébecquage et le débécquage sont autorisés.
- > En bio et Label Rouge, il faudrait préciser que les deux carotides doivent être tranchées et le courant pour étourdir les canards devrait être d'au moins 130 mA.

➔ La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

- > Canards biologiques
- > Canards fermiers élevés en plein air Label Rouge

➔ *Le gavage étant une souffrance pour l'animal, la PMAF conseille également aux consommateurs de refuser d'acheter du magret de canard, car le terme "magret" signifie que la viande provient de canards qui ont été gavés pour la production de foie gras.*



Agriculture Biologique

LES CAPRINS BIOLOGIQUES



Éclairage obligatoire

Parcours extérieur

Faible densité d'élevage





LES CAPRINS BIOLOGIQUES

Origine des animaux

- > Elevage biologique, sauf dérogation exceptionnelle.
- > Races autochtones de préférence.

Logement

- > L'isolation, le chauffage et la ventilation du bâtiment doivent garantir une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Aire de couchage/repos confortable, propre et sèche, d'une taille suffisante, consistant en une construction en dur non pourvue de caillebotis. La litière doit être constituée de paille ou de matériaux naturels adaptés.
- > 1,5 m² par chèvre et 0,35 m² par chevreau.

Accès au plein air

- > Accès aux pâturages, à une aire d'exercice en plein air ou à un parcours extérieur pouvant être partiellement couverts. Possibilité d'accès à ces lieux lorsque l'état physiologique des animaux, les conditions météorologiques et l'état du sol le permettent.
- > Pendant les mois d'hiver, il peut être dérogé à l'obligation de donner accès à des aires d'exercice en plein air ou à des parcours extérieurs, à la condition que les animaux aient accès aux pâturages pendant la période de parage et que les installations d'hivernage laissent aux animaux leur liberté de mouvement.
- > Accès au pâturage des chevreaux encore sous alimentation lactée non obligatoire, mais ils doivent pouvoir accéder aux surfaces intérieures et aux aires d'exercice extérieures prévues.

Parcours

- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Pâturage (Nombre maximal d'animaux par hectare) : 13,3 chèvres.
- > Aire d'exercice : 2,5 m² par chèvre avec 0,5 m² par chevreau.



Alimentation

- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Utilisation maximale des pâturages.
- > Chevreaux nourris au lait naturel, de préférence maternel, pendant au moins les 45 premiers jours.
- > 70 % de la ration journalière doit provenir de fourrages grossiers, frais, séchés ou ensilés (ce ratio peut être ramené à 60 % à certaines périodes d'élevage).
- > La part de l'ensilage (fourrages grossiers conservés par voie anaérobie) dans la ration journalière est limitée à 50 % de la matière sèche de la ration.

Prophylaxie et soins

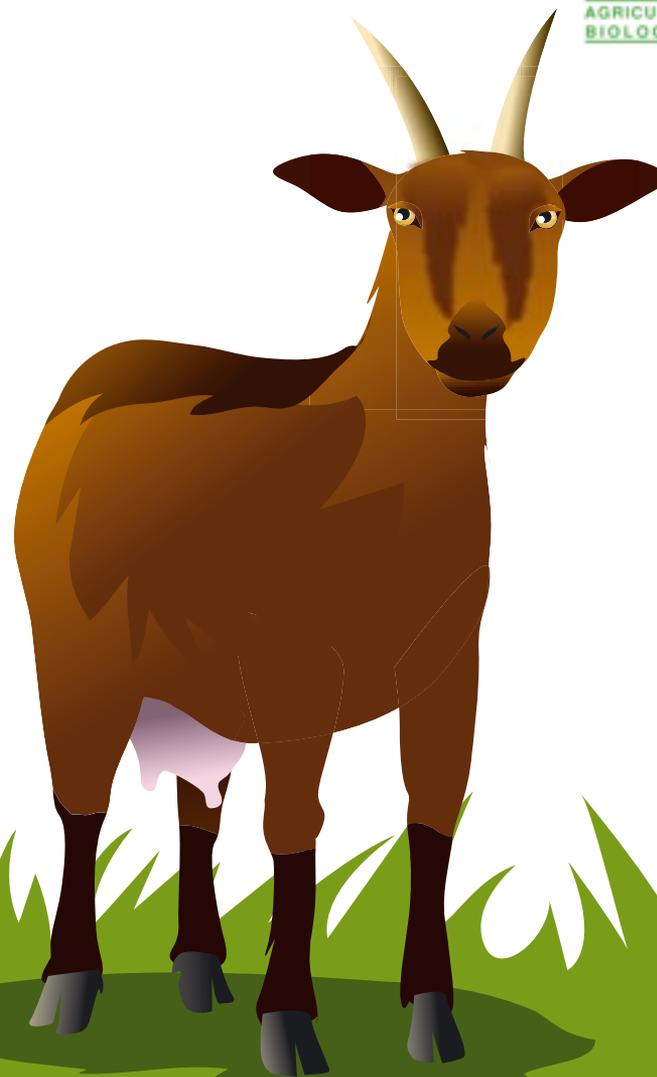
- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les cocciostatiques et autres auxiliaires artificiels de stimulation de la croissance), et d'hormones ou autres substances analogues en vue de maîtriser la reproduction (par exemple, induction ou synchronisation des chaleurs) ou à d'autres fins.
- > Les produits phytothérapeutiques, homéopathiques et les oligo-éléments doivent être utilisés de préférence pour les soins vétérinaires.

Transport vers abattoir

- > Le chargement et le déchargement doivent être effectués avec prudence et sans l'utilisation d'un type quelconque de stimulation électrique pour contraindre les animaux.
- > Utilisation interdite de calmants allopathiques avant et durant le trajet.

Abattage

- > Lors de la phase conduisant à l'abattage et au moment de l'abattage, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.



L'élevage standard des caprins

Le cheptel caprin s'élève en France à environ un million de têtes dont environ 900 000 femelles.

Ces dernières années, la taille des troupeaux a constamment augmenté. Il est apparu des élevages laitiers intensifs pouvant regrouper jusqu'à 600 chèvres. Certains troupeaux sont élevés en stabulation libre et n'ont jamais accès à l'extérieur. Afin de produire du lait à contre-saison, les éleveurs déclenchent les chaleurs plus tôt que durant la période naturelle grâce à des traitements hormonaux.

Aujourd'hui, la plus grosse partie du cheptel est constituée par les races Alpines et Saanens qui sont les plus performantes au niveau de la production laitière. Dans les gros élevages, certaines chèvres peuvent produire jusqu'à une tonne de lait chaque année. L'utilisation de races hyper productives s'est faite au détriment de plusieurs races locales aujourd'hui menacées.

Problèmes de bien-être

Afin d'augmenter la production de lait, les chèvres sont nourries avec des aliments concentrés et de l'ensilage de maïs. Lorsque la quantité ingérée de fibre et de cellulose est insuffisante, de graves et douloureux troubles intestinaux, ainsi que des acidoses, peuvent apparaître. Au contraire, la consommation avec excès d'ensilage d'herbe, de tourteaux de soja ou de pois peut provoquer l'apparition d'alcalose.

Dans les élevages intensifs, les pathologies respiratoires sont plus nombreuses. L'humidité des lieux, la concentration trop importante d'animaux, la mauvaise qualité de la litière ①, une mauvaise ventilation sont des facteurs qui favorisent l'apparition de pneumonies.

Le virus de l'arthrite encéphalite caprine a pris un essor notable avec l'intensification des méthodes d'élevage des caprins. Cette maladie très douloureuse s'attaque principalement aux articulations, aux mamelles et aux poumons des caprins. Elle touche pratiquement tous les élevages intensifs de chèvres.

Les chevreaux sont retirés à leur mère un à deux jours après la naissance puis sont nourris avec du lait en poudre.

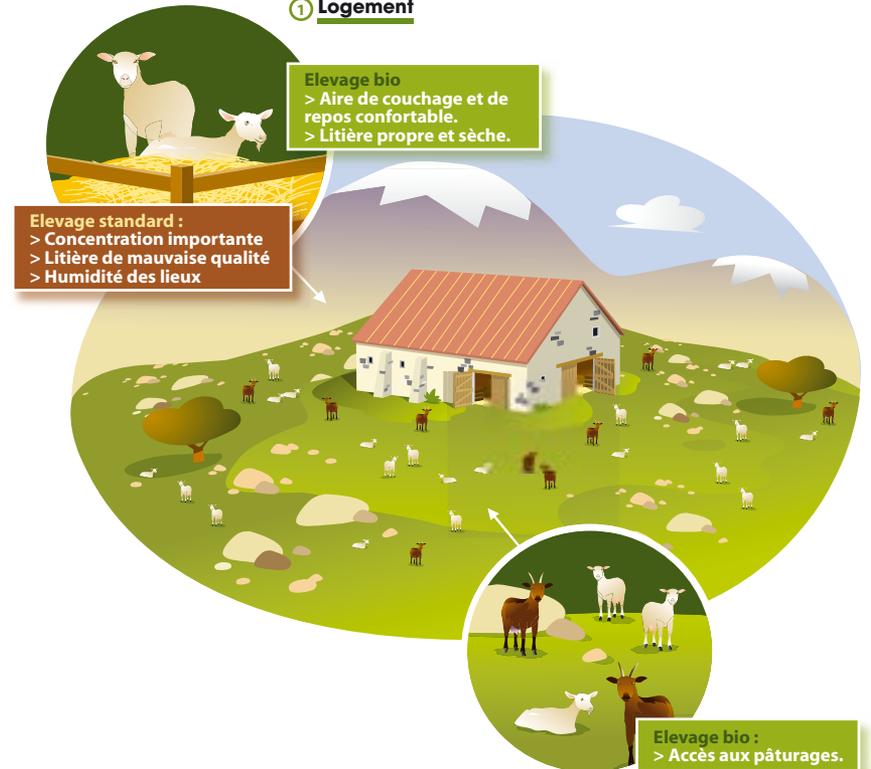
➔ Principaux points positifs

> Les chèvres doivent disposer d'une litière confortable et d'un certain espace. Elles ont accès au pâturage ②. Leur ration se rapproche davantage de leur régime alimentaire naturel (plus d'herbe, de foin et moins d'ensilage).

➔ Principaux points à améliorer

> La PMAF pense que les chevreaux ne devraient pas être séparés de leur mère avant 45 jours, même dans le cas d'une production laitière.
> La durée maximum de transport devrait être limitée à 8 heures.
> L'écornage, lorsqu'il a lieu, devrait se faire sous anesthésie.

① Logement



② Accès au plein air

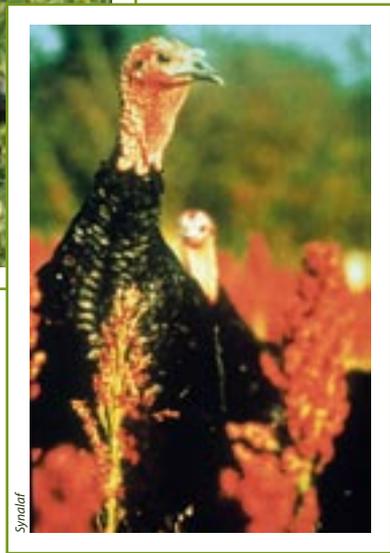
➔ *La PMAF recommande de donner sa préférence aux :*

> Produits caprins biologiques (il n'existe pas de production Label Rouge pour les caprins)



Label Rouge & Agriculture Biologique

LA DINDE FERMIÈRE ÉLEVÉE EN PLEIN AIR LABEL ROUGE LA DINDE BIOLOGIQUE



Éclairage naturel

Parcours extérieur

Souches à croissance lente

Faible densité d'élevage





LA DINDE FERMIÈRE ÉLEVÉE EN PLEIN AIR LABEL ROUGE

Origine des animaux

> Seuls sont employés les souches ou croisements de souches légères à plumage noir.

Logement

- > Groupes de 2 500 dindes maximum.
- > Au maximum 10 dindes/m² jusqu'à 7 semaines.
- > Au maximum 6 dindes/m² de 7 semaines jusqu'à l'abattage.
- > Litière sèche et non croûteuse.
- > Absence de vapeurs d'ammoniac.
- > Bâtiments clairs à fenêtres.

Accès au plein air

> Au plus tard à l'âge de 7 semaines, de 9 heures au crépuscule.

Parcours

- > Herbeux ou ombragé.
- > 6 m²/sujet.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.

Alimentation

- > 75 % de céréales à partir du 64^e jour.
- > Absence de farines animales.

Prophylaxie et soins

- > Distribution systématique d'aliments médicamenteux interdite, à l'exception des aliments médicamenteux antiparasitaires.
- > Débécquage et désonglage interdits.

Transport vers abattoir

- > 100 km au maximum ou pas plus de 2 heures.

Abattage

- > À 140 jours au moins.
- > La saignée doit être contrôlée.



LA DINDE BIOLOGIQUE



Origine des animaux

- > Elevage bio, sauf dérogation exceptionnelle.
- > Races autochtones de préférence.

Logement

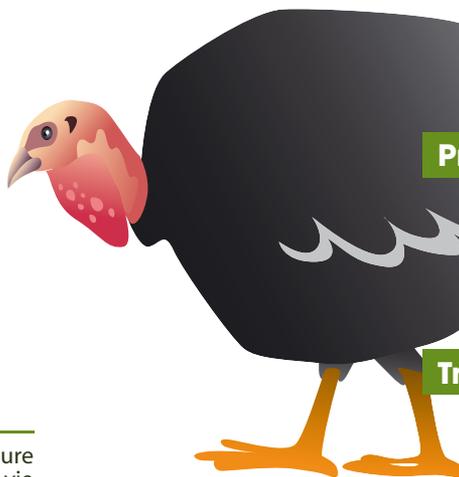
- > Salle de 200 m² maximum par lot de dindes et 21 kg/m² maximum (30 kg/m² si les installations sont mobiles).
- > Installations fixes < 10 dindes/m² avec un maximum de 21 kg de poids vif par m².
- > Installations mobiles < 16 dindes/m² avec un maximum de 30 kg de poids vif par m².
- > L'isolation, le chauffage et la ventilation du bâtiment garantissent une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Un tiers au moins de la surface en dur et non constituée de caillebotis ou grilles.
- > Surface couverte de litière telle que paille, copeaux de bois, sable ou tourbe.

Accès au plein air

- > Libre accès à un parcours extérieur, durant la majeure partie du jour et pendant au moins la moitié de leur vie.

Parcours

- > Installations fixes : 10 m² de surface disponible en rotation par dinde.
- > Installations mobiles (150 m² maximum ouvertes la nuit) : 2,5 m² de surface disponible en rotation par dinde.
- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Parcours recouverts principalement de végétation non piétinés ni surexploités ; présence d'équipements de protection ; accès à des abreuvoirs et mangeoires en nombre suffisant.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.



Alimentation

- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Farines animales interdites, seuls certains aliments d'origine animale à base de poisson ou de produits laitiers sont autorisés.
- > Grâce au parcours, ajouts de fourrage grossier, frais ou sec à la ration journalière.

Prophylaxie et soins

- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels).
- > Utilisation interdite d'hormones ou autres substances analogues.
- > Ebéçquage autorisé si accord de l'organisme de contrôle.

Transport vers abattoir

- > Utilisation interdite de calmants allopathiques avant et durant le trajet.

Abattage

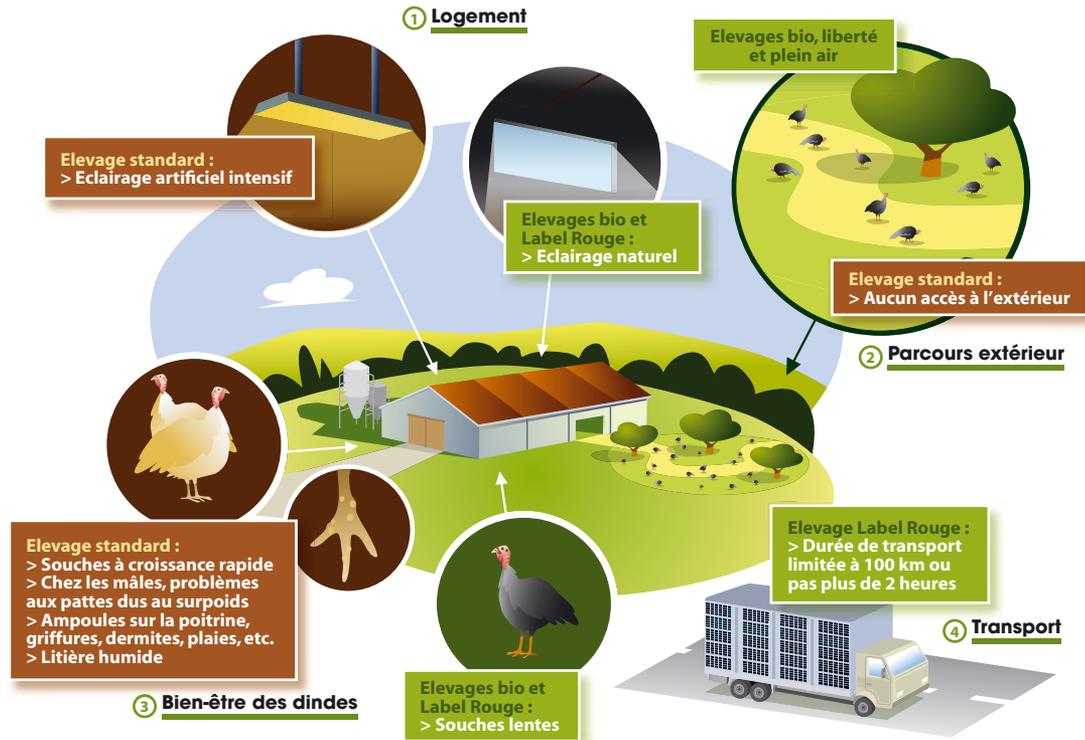
- > 101 jours pour les dindes femelles de souches destinées à la découpe.
- > 126 jours pour les dindons mâles de souches destinées à la découpe.
- > 140 jours pour les dindes de souches festives entières.
- > Au moment de l'abattage et lors de la phase y conduisant, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.

L'élevage standard des dindes

Environ 135 millions de dindes sont élevées chaque année en France. La plus grande partie est élevée intensivement, dans des hangars sans fenêtre, qui peuvent contenir 25 000 volailles. Ils subissent des programmes d'éclairage intensif ①. On compte 6,5 à 8 dindes par m². Les dindons mâles sont abattus en moyenne à 113,7 jours et les dindons femelles sont abattus à 85,9 jours. Les animaux n'ont jamais accès à un parcours extérieur ②. La litière sur laquelle ils sont élevés devient très vite sale et humide. Les mâles sont aujourd'hui si gros, qu'ils sont incapables de s'accoupler naturellement. De ce fait, l'insémination artificielle est généralisée.

Problèmes de bien-être

Dans les élevages intensifs, on utilise des souches de dindes à croissance rapide ③. Les mâles sont si lourds qu'ils souffrent de douloureux problèmes aux pattes. Parce que les dindes supportent mal l'entassement, elles attaquent les yeux et les pattes de leurs congénères. Pour lutter contre ces agressions, elles sont élevées dans une quasi obscurité. Du fait des densités d'élevage excessives, les animaux souffrent d'ampoules sur la poitrine, de griffures, de dermatites, de pustules, de plaies avec escarre et picage. Le taux d'ammoniac et la poussière peuvent conduire à de graves affections respiratoires. La litière humide peut provoquer des ulcères très douloureux aux pattes. Beaucoup de dindes sont débéquées à l'aide d'un fer chauffé à blanc. Au moment de l'abattage, les dindes souffrent beaucoup lorsqu'elles sont suspendues du fait de leur poids.



Principaux points positifs

> Dans les élevages Label Rouge et Bio, pour garantir le bien-être des animaux, ne sont utilisées que des souches de dindes légères ; la densité d'élevage par m² dans les bâtiments est moindre que dans les élevages intensifs ; l'éclairage est naturel ; les animaux ont accès à un parcours extérieur. Pour le Label Rouge, la durée de transport est limitée ④.

Principaux points à améliorer

> En bio, la durée de transport devrait être limitée et les normes de transport plus détaillées.
> En bio et Label Rouge, il faudrait préciser que les deux carotides doivent être tranchées et le courant pour étourdir les volailles devrait être d'au moins 150 mA par dinde.
> Au moment de l'abattage, les dindes ne devraient pas être suspendues plus de 30 secondes ou devraient être étourdis avant.
> Des mesures devraient être prises afin d'éviter que les dindes soient victimes de choc électrique avant leur étourdissement.

➔ La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

- > Dindes fermières biologiques
- > Dindes fermières élevées en plein air Label Rouge



Agriculture Biologique

LE LAPIN BIOLOGIQUE



Éclairage naturel

Faible densité d'élevage

Parcours extérieur

PMAF





LE LAPIN BIOLOGIQUE

Origine des animaux

- > Achat de reproducteurs en agriculture biologique, excepté en cas de non disponibilité reconnue par l'organisme de contrôle.
- > Achat de mâles hors agriculture bio autorisé. Dans ce cas, les animaux doivent être âgés de moins de 4 mois.
- > Les lapins de chair destinés à la commercialisation doivent être nés et élevés en agriculture biologique.
- > De préférence, anciennes races régionales, races et souches autochtones.

Logement

- > Sont autorisés :
 - les élevages en enclos mobiles de prairies
 - les élevages dans des parcs clôturés
 - les élevages en semi-plein air, c'est-à-dire avec des aires d'exercice extérieures qui peuvent être partiellement couvertes, ou des parcours. Dans ce dernier cas, les lapins doivent avoir accès au parcours herbeux lorsque les conditions climatiques le permettent.
- > Possibilité d'élevage dans des bâtiments, à condition d'avoir accès à la lumière du jour, à une aération naturelle abondante et à une aire d'exercice extérieure qui peut être couverte, mais non fermée sur les côtés, et dont le sol peut être rendu étanche (béton).
- > Elevage interdit sur sol grillagé, flat deck, ou toute autre forme de logement sans litière.
- > La paille de la litière doit être issue de l'agriculture biologique. Dans le cas d'utilisation de copeaux de bois, ceux-ci doivent être non traités.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.
- > Dans les bâtiments, chaque mère lapine et sa portée doivent disposer de 0,4 m². Les lapereaux disposent en plus de nids dont l'accès leur est réservé. Les mâles et les lapines gestantes doivent disposer de 0,3 m². Les lapins en engraissement doivent disposer chacun de 0,15 m².
- > Nombre de mères limité à 200 maximum par site.

Parcours

- > Si élevage en plein air sur parcours, celui-ci doit être recouvert de végétation et partiellement ombragé.
- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > La densité de peuplement doit permettre d'éviter le piétinement du sol et la surexploitation de la végétation.
- > Nombre maximal de lapines reproductrices limité à 100 par hectare.
- > Sur les parcours en plein air recouverts de végétation (surfaces permettant les rotations non comprises), chaque lapin doit disposer de 5 m². Dans ce type d'élevage, un grillage peut être posé sur le sol afin d'empêcher la fuite des animaux.
- Accès libre à des abris garnis de litière propre et sèche dont la superficie est suffisante pour que les lapins disposent d'au moins 0,4 m² par portée, 0,15 m² par lapin en engraissement, et 0,3 m² par mâle ou femelle gestante.
- > Sur les aires d'exercice extérieures bétonnées, chaque lapin doit disposer de 2 m².
- > Pour les élevages en enclos mobiles de prairie, chaque mère et sa portée doit disposer au minimum de 0,4 m² pour la partie abritée et 2,4 m² pour la partie pacage de l'enclos.
- Les lapins en croissance disposent en chargement instantané de 0,4 m².
- Les enclos sont déplacés au minimum une fois par jour.



Alimentation

- > Les lapereaux doivent être nourris au lait naturel pendant au moins trois semaines.
- > Utilisation maximale de fourrages soit en pâturage direct soit par affouragement en vert ou en sec. 60 % de la matière sèche composant la ration journalière doit provenir de fourrages grossiers frais, séchés ou déshydratés.

Prophylaxie et soins

- > L'âge minimum des reproducteurs à la première saillie est de 16 semaines.
- > 6 portées maximum par femelle/an.
- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels de stimulation de la croissance), et d'hormones ou autres substances analogues en vue de maîtriser la reproduction (par exemple, induction ou synchronisation des chaleurs) ou à d'autres fins.
- > Les produits phytothérapeutiques, homéopathiques et les oligo-éléments doivent être utilisés de préférence pour les soins vétérinaires.

Transport vers abattoir

- > Distance et temps de transport limités.
- > Le choix de l'éleveur se porte sur les abattoirs les plus proches et le transport s'effectue sans halte.
- > Chargement et déchargement des animaux sans brutalité.
- > Les moyens appropriés sont mis en œuvre pour éviter aux animaux d'être exposés à des températures extrêmes ou à de brusques variations de température.

Abattage

- > Age minimum des lapins destinés à la consommation : 100 jours.
- > L'abattage doit avoir lieu dans la journée de l'enlèvement sur l'exploitation.
- > L'amenée des locaux d'attente au piège d'abattage est effectuée en prenant toutes les précautions nécessaires, avec fermeté mais sans brutalité.
- > L'éleveur veille à obtenir un planning d'abattage de la part de l'abatteur afin que les animaux suivent un circuit dit "sourde et aveugle", de façon qu'ils ne puissent entendre d'éventuels cris de détresse, ni voir ou sentir du sang.

L'élevage standard des lapins

Environ 40 millions de lapins sont abattus chaque année en France en abattoirs. La quasi-totalité de ces animaux est élevée intensivement. Ils n'ont jamais accès à un parcours extérieur. Les lapins sont élevés dans des petites cages métalliques dans lesquelles ils ne disposent que de très peu d'espace.

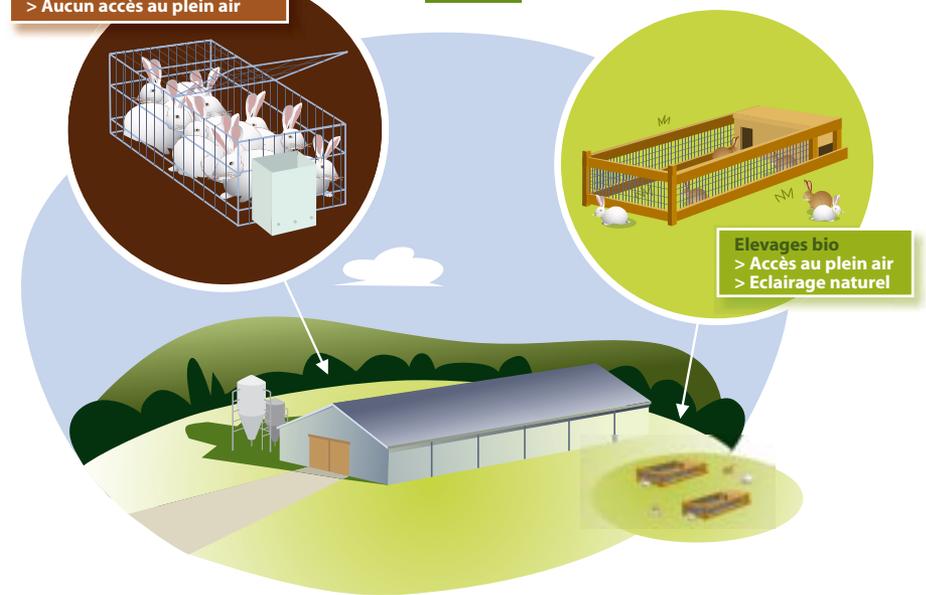
① Les reproductrices subissent un éclairage intensif. Les lapins engraisés sont abattus entre 70 et 77 jours. Les lapines sont inséminées artificiellement. Elles enchaînent gestation sur gestation. Les lapines peuvent avoir jusqu'à 8 à 11 portées par an.

Problèmes de bien-être

Beaucoup de lapins souffrent de douloureux maux aux pattes à cause du sol grillagé, et notamment de lésions podales. La hauteur et la taille des cages ne permettent pas aux lapins de se dresser sur leurs pattes arrières, ni de se déplacer par bonds. Les animaux ne disposent pas de matériaux à ronger. Les lapines n'ont pas d'espace pour s'isoler de leurs petits, ce qui constitue un comportement naturel. Les lapins n'ont pas d'endroit pour se cacher. Le sol a également des conséquences néfastes sur le développement du squelette et est à l'origine de déformations de la colonne vertébrale. Les lapins élevés isolément sont privés de contacts avec leurs congénères. En cage, les lapins sont stressés et plus agressifs. Lorsque la ventilation est mauvaise, les lapins peuvent souffrir de graves maladies respiratoires. De plus, une grave maladie, l'entérocolie, touche aujourd'hui un nombre important d'élevages intensifs de lapins. Elle peut avoir pour conséquence une mortalité importante.

Elevage standard :
> Cages métalliques
> Eclairage artificiel intensif chez les reproductrices
> Aucun accès au plein air

① Logement



➤ Principaux points positifs

> Les lapins bio ont accès au plein air, ils doivent avoir une litière et l'élevage sur du grillage est interdit. Le nombre de portées par an est limité à 6. Les animaux doivent être abattus dans l'abattoir le plus proche.

➤ Principaux points à améliorer

> Les lapins devraient recevoir des matériaux à ronger.
> L'environnement des lapins devrait être systématiquement enrichi à l'aide, par exemple, de tunnels et d'abris en bois dans lesquelles ils peuvent s'isoler.
> Les lapereaux ne devraient pas être sevrés avant 8 semaines.
> Les conditions de transport devraient être plus détaillées.

➔ La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

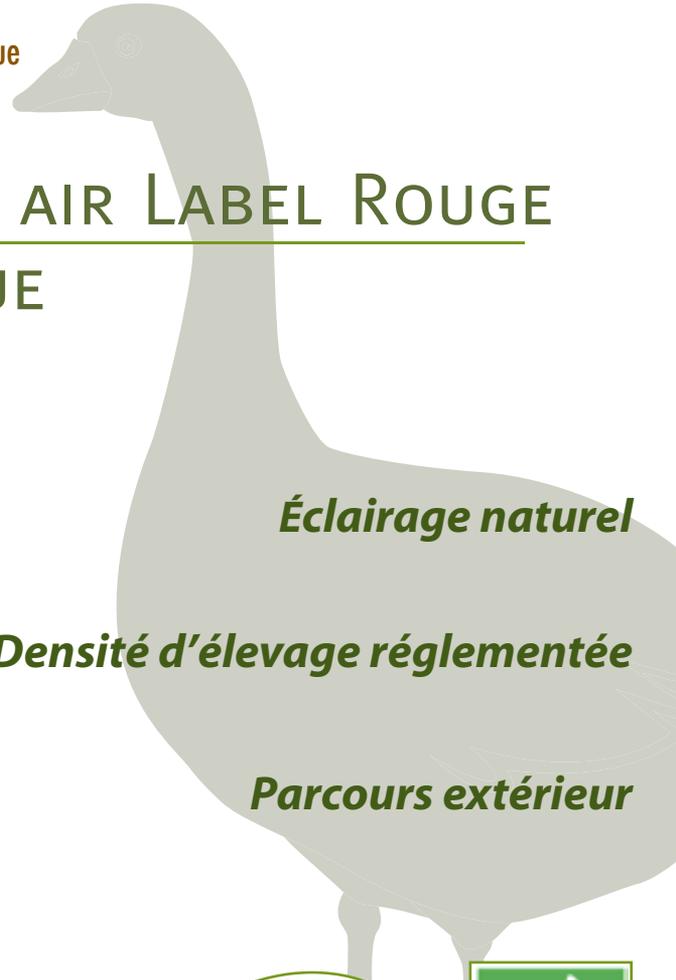
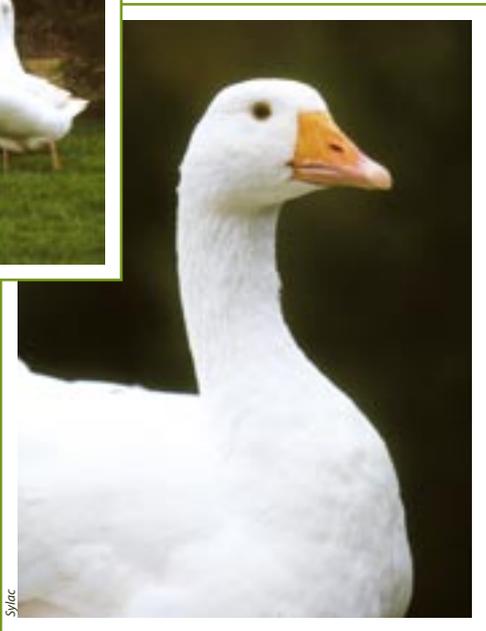
> Lapins biologiques

➔ Il n'existe pas de notice technique commune à tous les lapins Label Rouge. Nous ne pouvons donc les présenter ici.



Label Rouge & Agriculture Biologique

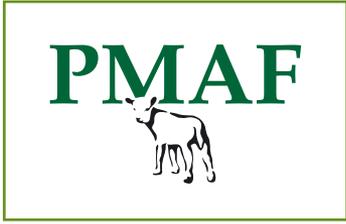
L'OIE FERMIÈRE ÉLEVÉE EN PLEIN AIR LABEL ROUGE L'OIE BIOLOGIQUE



Éclairage naturel

Densité d'élevage réglementée

Parcours extérieur





L'OIE FERMÈRE ÉLEVÉE EN PLEIN AIR LABEL ROUGE

Origine des animaux

- > Souches déterminées.

Logement

- > Groupes de 2 500 oies maximum.
- > Au maximum 10 oies/m² jusqu'à 6 semaines.
- > Au maximum 5 oies/m² de 6 semaines jusqu'à l'abattage.
- > Une finition en claustration peut être pratiquée pendant les 3 dernières semaines de l'engraissement, la densité d'occupation du bâtiment est alors de 3 oies/m².
- > Litière sèche et non croûteuse.
- > Absence de vapeurs d'ammoniac.
- > Bâtiments clairs à fenêtres.

Accès au plein air

- > Au plus tard à l'âge de 6 semaines.
- > Dès 7 semaines, l'accès au parcours peut être permanent.

Parcours

- > Herbeux ou ombragé.
- > 10 m²/sujet.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.

Alimentation

- > 75 % de céréales à partir du 64^e jour.
- > Absence de farines animales.

Prophylaxie et soins

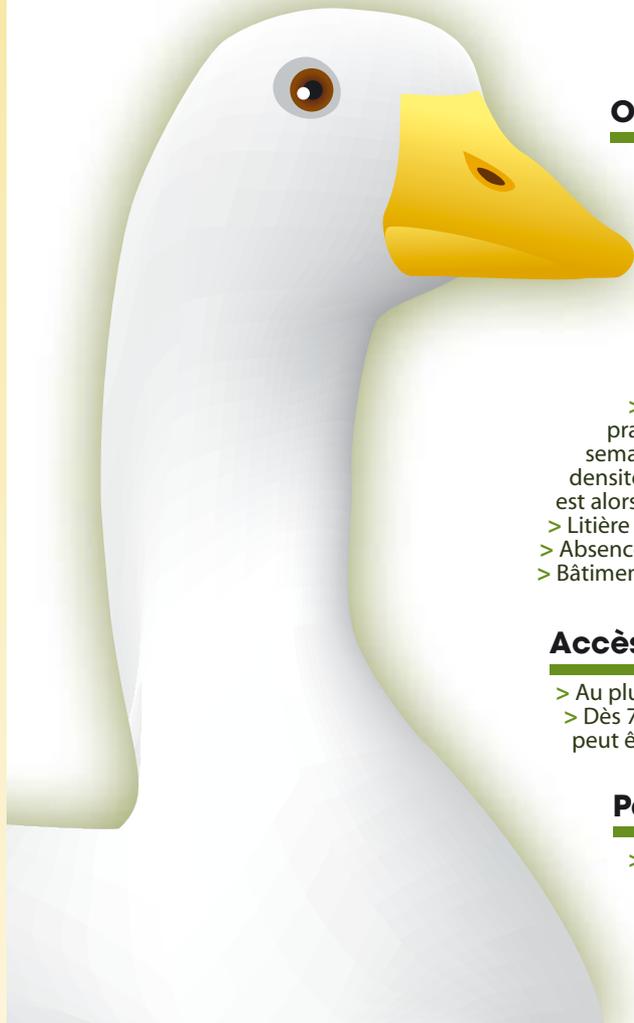
- > Désonglage interdit.

Transport vers abattoir

- > 100 km au maximum ou pas plus de 2 heures.

Abattage

- > À 140 jours au moins.
- > La saignée doit être contrôlée.



L'OIE BIOLOGIQUE

Origine des animaux

- > Elevage bio, sauf dérogation exceptionnelle.
- > Races autochtones de préférence.

Logement

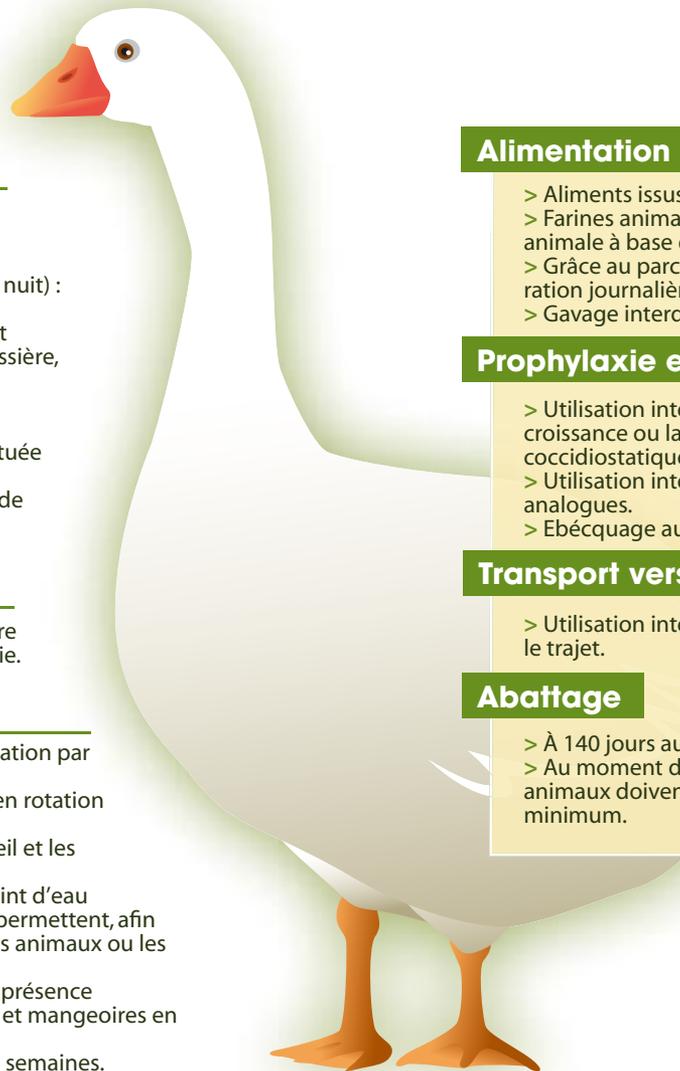
- > Salle de 200 m² maximum par lot d'oies et 21 kg/m² maximum (30 kg/m² si les installations sont mobiles).
- > Installations fixes < 10 oies/m².
- > Installations mobiles (150 m² maximum, ouvertes la nuit) : 16 oies/m².
- > L'isolation, le chauffage et la ventilation du bâtiment garantissent une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Un tiers au moins de la surface en dur et non constituée de caillebotis ou grilles.
- > Surface couverte de litière telle que paille, copeaux de bois, sable ou tourbe.

Accès au plein air

- > Libre accès à un parcours extérieur, durant la majeure partie du jour et pendant au moins la moitié de leur vie.

Parcours

- > Installations fixes : 4 m² de surface disponible en rotation par oie.
- > Installations mobiles : 2,5 m² de surface disponible en rotation par oie.
- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Accès à un cours d'eau, un étang, un lac ou autre point d'eau aménagés, lorsque les conditions météorologiques le permettent, afin de respecter les exigences en matière de bien-être des animaux ou les conditions d'hygiène.
- > Parcours recouverts principalement de végétation ; présence d'équipements de protection ; accès à des abreuvoirs et mangeoires en nombre suffisant.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.



➔ Agriculture Biologique



Alimentation

- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Farines animales interdites, seuls certains aliments d'origine animale à base de poisson ou de produits laitiers sont autorisés.
- > Grâce au parcours, ajouts de fourrage grossier, frais ou sec à la ration journalière.
- > Gavage interdit.

Prophylaxie et soins

- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels).
- > Utilisation interdite d'hormones ou autres substances analogues.
- > Ebécquage autorisé si accord de l'organisme certificateur.

Transport vers abattoir

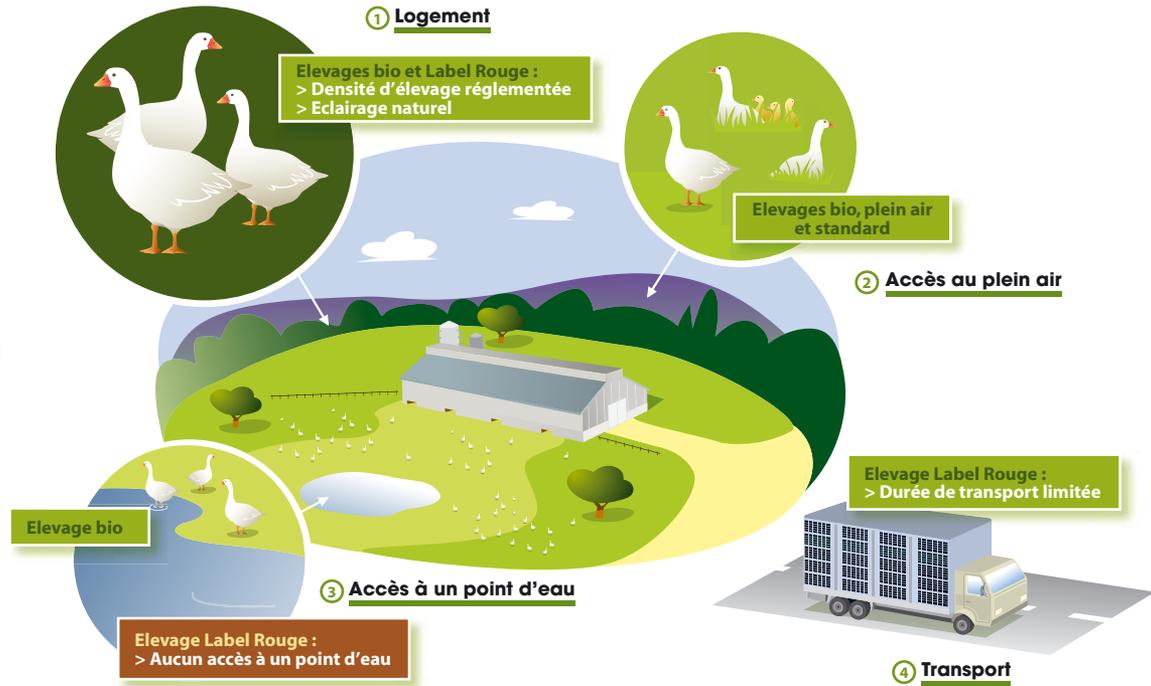
- > Utilisation interdite de calmants allopathiques avant et durant le trajet.

Abattage

- > À 140 jours au moins.
- > Au moment de l'abattage et lors de la phase y conduisant, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.

L'élevage standard des oies

A notre connaissance, il n'existe pas de production d'oies en France, où elles n'aient pas accès à l'extérieur. Le Label Rouge et le logo AB apportent toutefois certaines garanties pour le bien-être des animaux et, à ce titre, ces productions ont notre préférence.



➤ Principaux points positifs

- > Dans les élevages Label Rouge et Bio, pour garantir le bien-être des animaux, la densité d'élevage par m² dans les bâtiments est réglementée, l'éclairage est naturel ①, les animaux ont accès à un parcours extérieur ②.
- > En agriculture biologique, les oies ont accès à un point d'eau ③.
- > En Label Rouge, la durée de transport est limitée ④.

➤ Principaux points à améliorer

- > En bio, la durée de transport devrait être limitée et les normes de transport plus détaillées.
- > En bio et Label Rouge, il faudrait préciser que les deux carotides doivent être tranchées et le courant pour étourdir les oies devrait être d'au moins 130 mA.
- > En Label Rouge, il serait souhaitable que les oies aient accès à un point d'eau.
- > La PMAF déplore qu'en Label Rouge, la finition des oies puisse être effectuée en claustration les trois dernières semaines.

➔ La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

- > Oies biologiques
- > Oies fermières élevées en plein air Label Rouge

➔ La PMAF conseille également aux consommateurs de refuser d'acheter du magret d'oie, car le terme "magret" signifie que la viande provient d'oies qui ont été gavées pour la production de foie gras.



La pintade fermière élevée en plein air Label Rouge et la pintade biologique

Label Rouge & Agriculture Biologique

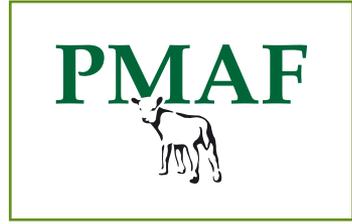
LA PINTADE FERMIÈRE ÉLEVÉE EN PLEIN AIR LABEL ROUGE LA PINTADE BIOLOGIQUE



Éclairage naturel

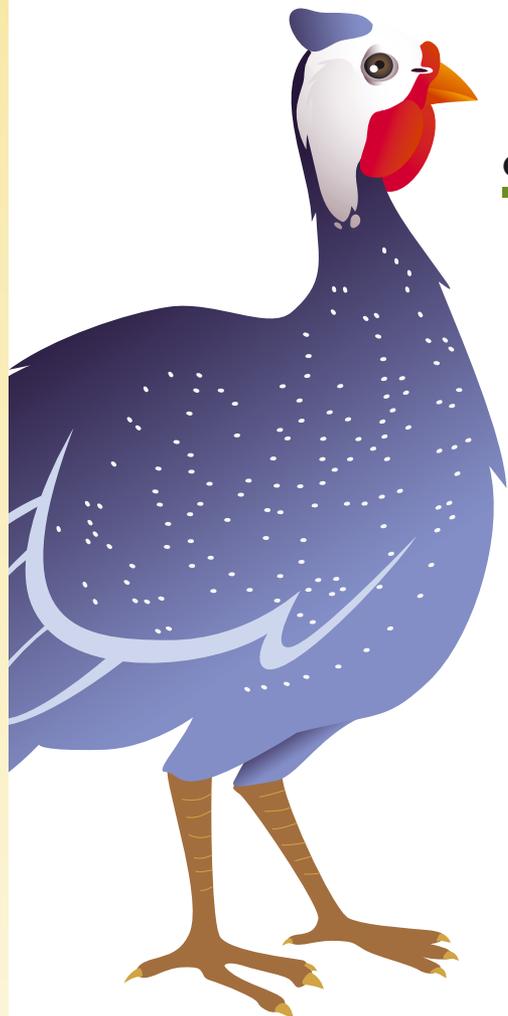
Parcours extérieur

Faible densité d'élevage





LA PINTADE FERMIÈRE ÉLEVÉE EN PLEIN AIR LABEL ROUGE



Origine des animaux

- > Une seule souche ou un seul croisement, sinon souches à croissance et caractéristiques sensorielles identiques.

Logement

- > Groupes de 5 200 pintades maximum.
- > Au maximum 13 sujets/m².
- > Litière sèche et non croûteuse.
- > Absence de vapeurs d'ammoniac.
- > Bâtiments clairs à fenêtres.

Accès au plein air

- > L'accès au parcours ou à la volière doit être réalisé au plus tard à 6 semaines ou 8 semaines selon la saison.

Parcours

- > Herbeux ou ombragé, à proximité du bâtiment.
- > 2 m² par pintade.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.
- > Cas d'élevage en volière :
 - Les bâtiments couverts ont une surface maximale de 400 m².
 - La surface de la volière est au moins double de celle du bâtiment, et la hauteur supérieure à 2 m.
 - Chaque volière ne peut être réutilisée qu'après un repos de 3 mois.
 - Les bâtiments sont pourvus de perchoirs d'une longueur au moins égale à 100 m pour 1 000 oiseaux.

Alimentation

- > 70 % de céréales à partir du 64^e jour.
- > Les facteurs de croissance sont interdits.
- > Absence de farines animales.

Prophylaxie et soins

- > Débécquage et désonglage interdits.

Transport vers abattoir

- > 100 km au maximum ou pas plus de 2 heures.

Abattage

- > À 94 jours minimum.
- > La saignée doit être contrôlée.

LA PINTADE BIOLOGIQUE

→ Agriculture Biologique



La pintade biologique - Agriculture Biologique

Origine des animaux

- > Elevage bio, sauf dérogation exceptionnelle.
- > Races autochtones de préférence.

Logement

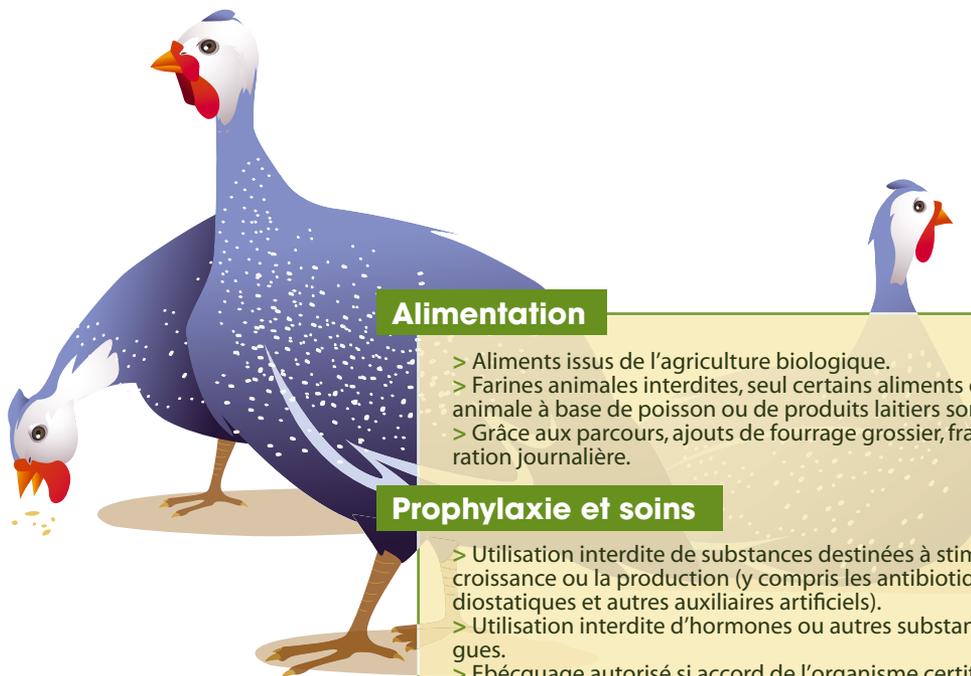
- > Salle de 200 m² maximum par lot de pintades et 21 kg/m² maximum (30 kg/m² si les installations sont mobiles).
- > Installations fixes < 10 pintades/m².
- > Installations mobiles (150 m² maximum ouvertes la nuit) < 16 pintades/m².
- > 20 cm de perchoir par pintade.
- > L'isolation, le chauffage et la ventilation du bâtiment garantissent une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Un tiers au moins de la surface en dur et non constituée de caillebotis ou grilles.
- > Surface couverte de litière telle que paille, copeaux de bois, sable ou tourbe.

Accès au plein air

- > Libre accès à un parcours extérieur, durant la majeure partie du jour et pendant au moins la moitié de leur vie.

Parcours

- > Installations fixes : 4 m² de surface disponible en rotation par pintade.
- > Installations mobiles : 2,5 m² de surface disponible en rotation par pintade.
- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Parcours recouverts principalement de végétation non piétinés excessivement, ni surexploités ; présence d'équipements de protection ; accès à des abreuvoirs et mangeoires en nombre suffisant.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.



Alimentation

- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Farines animales interdites, seul certains aliments d'origine animale à base de poisson ou de produits laitiers sont autorisés.
- > Grâce aux parcours, ajouts de fourrage grossier, frais ou sec, à la ration journalière.

Prophylaxie et soins

- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les cocci-diostatiques et autres auxiliaires artificiels).
- > Utilisation interdite d'hormones ou autres substances analogues.
- > Ebéçquage autorisé si accord de l'organisme certificateur.

Transport vers abattoir

- > Chargement et déchargement effectués avec prudence.
- > Utilisation interdite de calmants allopathiques avant et durant le trajet.

Abattage

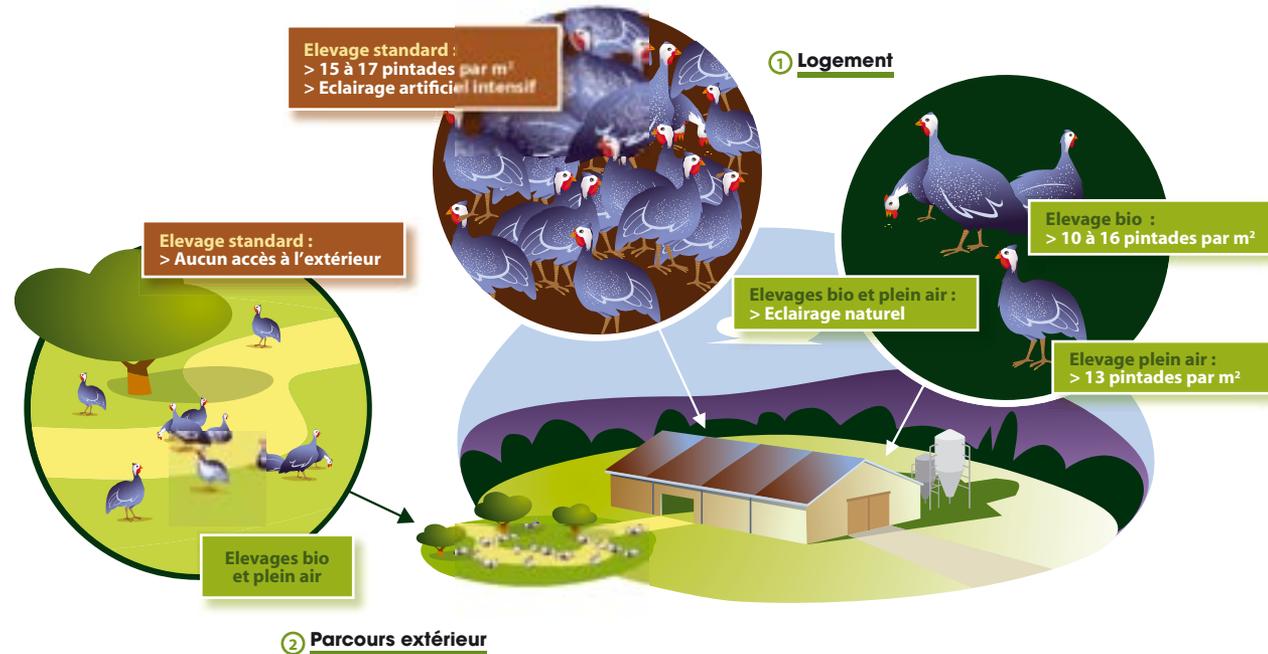
- > À 94 jours au moins.
- > Au moment de l'abattage et lors de la phase y conduisant, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.

L'élevage standard des pintades

Environ 30 millions de pintades sont élevées chaque année en France. 75 % sont élevées intensivement, au sol, dans des hangars sans fenêtre, avec un programme d'éclairage intensif. On compte 15 à 17 pintades/m² ①. Les pintades sont abattues vers 11 semaines. Les animaux n'ont jamais accès à un parcours extérieur ②.

Problèmes de bien-être

Du fait de la croissance accélérée des pintades et de l'engraissement excessif, les pintades élevées intensivement souffrent fréquemment. Des troubles cutanés tels que griffures et plaies peuvent également apparaître à cause de problèmes d'ossification. Les pintades élevées intensivement sont également davantage sujettes à des maladies respiratoires.



Principaux points positifs

- > La densité d'élevage par m² dans les bâtiments est moindre que dans les élevages intensifs.
- > L'éclairage est naturel.
- > Les animaux ont accès à un parcours extérieur.

Principaux points à améliorer

- > En bio, la durée de transport devrait être limitée et les normes de transport plus détaillées.
- > En bio et Label Rouge, il faudrait préciser que les deux carotides doivent être tranchées et le courant pour étourdir les pintades devrait être d'au moins 120 mA.



La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

- > Pintades biologiques
- > Pintades fermières élevées en plein air Label Rouge



Le porc fermier élevé en plein air Label Rouge,
le porc fermier élevé en liberté Label Rouge et le porc biologique

Label Rouge & Agriculture Biologique

LE PORC FERMIER ÉLEVÉ EN PLEIN AIR LABEL ROUGE LE PORC FERMIER ÉLEVÉ EN LIBERTÉ LABEL ROUGE LE PORC BIOLOGIQUE



*Litière constituée de paille et
de matières végétales*

Accès à l'extérieur





LE PORC FERMIER ÉLEVÉ EN PLEIN AIR LABEL ROUGE LE PORC FERMIER ÉLEVÉ EN LIBERTÉ LABEL ROUGE

Origine des animaux

- > Porc d'engraissement à croissance modérée.

Logement

- > Utilisation interdite de cases individuelles (sauf cas thérapeutique) pour les truies et les cochettes pendant une période débutant le 29^e jour après la saillie et s'achevant 7 jours avant la date de mise bas.
- > De la naissance au sevrage, la niche ou l'abri doivent être chauffés et/ou paillés.
- > Lumière naturelle.
- > Litière : matière végétale faite de paille de céréales ou de sciure de bois, préalablement déshumidifiée et dépoussiérée.
- > Pour les porcs élevés en groupe : accès en permanence à des matières manipulables et à une surface comprise entre 0,40 m² au post-sevrage et 1,20 m² pour les porcs de plus de 110 kg.
- > Séparation des aires fonctionnelles (alimentation, repos et excrétion).
 - > Aire de couchage restant constamment propre et sèche. Le « sol ajouré » est constitué d'un sol en béton. Absence de risque de blessures pour les pattes ou les onglons. Sol grillagé et caillebotis métallique interdits.

Accès au plein air

- > Accès en permanence à 17 semaines au plus tard.

Parcours

- > Porc fermier élevé en plein air : 83 m²/animal.
- > Porc fermier élevé en liberté : 250 m²/animal.
- > La nature du sol du parcours doit être précisée dans le cahier des charges.

Alimentation

- > Pour les animaux de plus de 12 semaines, 90 % de céréales, oléagineux, légumineuses.
- > Possibilité d'utiliser du petit lait frais ou reconstitué.
- > Aliments médicamenteux interdits.

Prophylaxie et soins

- > Castration autorisée avant le 7^e jour suivant la naissance. Après cette date, une anesthésie complétée par une analgésie prolongée doit être réalisée par un vétérinaire.
- > Epoutage des dents des porcelets autorisé dans les 7 premiers jours d'âge.
- > Pour les porcelets, l'ablation de la queue n'est pas autorisée.
- > Sevrage autorisé à 21 jours si les porcelets sont déplacés dans des locaux spécialisés.

Transport vers abattoir

- > Le quai de chargement a une largeur minimale de 1,2 m et une pente maximale de 20 %.
- > Véhicules à étages hydrauliques ou à haillon élévateur.
- > Les porcs sont brumisés ou douchés au moment du chargement.
- > Bâton, aiguillon électrique, tuyau en caoutchouc proscrits.
- > Aucun mélange de lot n'est autorisé.
- > 200 km ou durée maximum de 6 heures.
- > Examen visuel à l'abattoir pour vérifier les conditions de transport.

Abattage

- > À 26 semaines révolues.
- > La durée maximale entre le chargement des animaux et leur abattage doit être limitée à 18 heures.
- > La durée maximale entre la mise à jeun en élevage et l'abattage doit être limitée à 30 heures.
- > Système de douchage à réception des porcs et avant l'étourdissement.
- > Le délai entre l'étourdissement et la saignée de l'animal ne doit pas excéder 30 secondes.



LE PORC BIOLOGIQUE



Origine des animaux

- > Elevage bio sauf si première constitution de cheptel. Dans ce cas, les porcelets doivent provenir d'élevages plein air ou de porcheries sur paille avec parcours.
- > Les porcelets vendus comme "cochons de lait" doivent être nés et élevés en agriculture biologique.
- > Races autochtones de préférence.

Logement

- > L'isolation, le chauffage et la ventilation de bâtiment garantissent une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Caillebotis autorisés uniquement pour les porcins en zone de montagne ; au moins les trois quarts de la surface totale du sol couverte doit être en dur et ne peut donc être constituée de caillebotis ou de grilles.
- > Aire de couchage/de repos confortable, propre et sèche, d'une taille suffisante, consistant en une construction en dur non pourvue de caillebotis. La litière doit être constituée de paille ou de matériaux naturels adaptés.
- > Les truies doivent toutefois être maintenues en groupes, sauf en fin de gestation et pendant la période d'allaitement.
- > Les porcelets ne peuvent être gardés sur des flat-decks ou dans des cages.
- > Des aires d'exercice doivent permettre aux animaux de satisfaire leurs besoins naturels et de fouir. Aux fins de cette dernière activité, différents substrats peuvent être utilisés.
- > Espace dont disposent les animaux :
 - Truies allaitantes avec porcelets âgés de 40 jours au maximum : 7,5 m²/truie.
 - Porcs d'engraissement : jusqu'à 50 kg, 0,8 m²/porc ; jusqu'à 85 kg, 1,1 m²/porc ; jusqu'à 110 kg, 1,3 m²/porc.
 - Porcelets âgés de plus de 40 jours et pesant moins de 30 kg : 0,6 m²/porcelet.
 - Porcs reproducteurs : 2,5 m² par femelle ; 6 m² par mâle.

Accès au plein air

- > Accès aux pâturages, à une aire d'exercice en plein air ou à un parcours extérieur pouvant être partiellement couverts. Accès à ces lieux lorsque l'état physiologique des porcins, les conditions météorologiques et l'état du sol le permettent.

> La phase finale d'engraissement du cheptel porcine pour la production de viande peut avoir lieu à l'intérieur pour autant que cette période n'excède pas un cinquième de leur vie et, en tout cas, une période maximale de trois mois.

Parcours

- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Pâturages :
 - Nombre maximal d'animaux par hectare (équivalent à 170 kg - N/ha/an) : Porcelets : 74 ; truies reproductrices : 6,5 ; porc à l'engrais et autres porcs : 14
- > Aire d'exercice :
 - Truies allaitantes avec porcelets âgés de 40 jours au maximum : 2,5 m²/truie.
 - Porcs d'engraissement : jusqu'à 50 kg, 0,6 m²/porc ; jusqu'à 85 kg, 0,8 m²/porc ; jusqu'à 110 kg, 1 m²/porc.
 - Porcelets âgés de plus de 40 jours et pesant moins de 30 kg : 0,4 m²/porcelet.
 - Porcs reproducteurs : 1,9 m² par femelle ; 8 m² par mâle.

Alimentation

- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Les porcelets doivent être nourris au lait naturel, de préférence maternel, pendant les 40 premiers jours.
- > Grâce au parcours, ajouts de fourrage grossier, frais ou sec ou de l'ensilage à la ration journalière.

Prophylaxie et soins

- > Castration autorisée.
- > La coupe de la queue et la taille de dents sont autorisées mais ne peuvent être effectuées systématiquement.
- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels).
- > Utilisation interdite d'hormones ou autres substances analogues en vue de maîtriser la reproduction (par exemple induction ou synchronisation des chaleurs) ou à d'autres fins.
- > Produits phytothérapeutiques, homéopathiques et oligo-éléments utilisés de préférence pour les soins vétérinaires.

Transport vers abattoir

- > Le chargement et le déchargement doivent être effectués avec prudence et sans l'utilisation d'un type quelconque de stimulation électrique pour contraindre les animaux.
- > Utilisation interdite de calmants allopathiques avant et durant le trajet.

Abattage

- > Pour les porcs charcutiers, l'âge minimal d'abattage est de 182 jours de vie.
- > Au moment de l'abattage et lors de la phase y conduisant, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.

L'élevage standard des porcs

En France, plus d'un million de truies sont emprisonnées dans des stalles individuelles ①. Dans ces cages, elles ne peuvent effectuer aucun mouvement, si ce n'est se lever et se coucher. Il leur est même impossible de se retourner. Les truies sont ainsi emprisonnées 9 mois par an.

Les porcelets sont sevrés à l'âge de 4 semaines. Dans la nature, ils sont sevrés entre 8 et 10 semaines. Par petits groupes, ils sont entassés dans des enclos où ils sont engraisés jusqu'à leur abattage. Ces enclos sont sombres. Le sol en caillebotis est inconfortable, et le plus souvent sans litière.

Problèmes de bien-être

Les truies élevées en stalles souffrent de panaris, de lésions de la peau, d'anomalies du squelette, etc. Les truies souffrent également de troubles comportementaux dus à l'absence de toute activité possible.

Les porcelets, qui ont un instinct d'exploration très développé, s'ennuient dans leur environnement stérile. Ils tentent de s'occuper en jouant avec la queue de leurs camarades. Ce phénomène peut aboutir au cannibalisme. Alors, pour éviter les blessures, on coupe la queue des porcelets, généralement sans anesthésie.

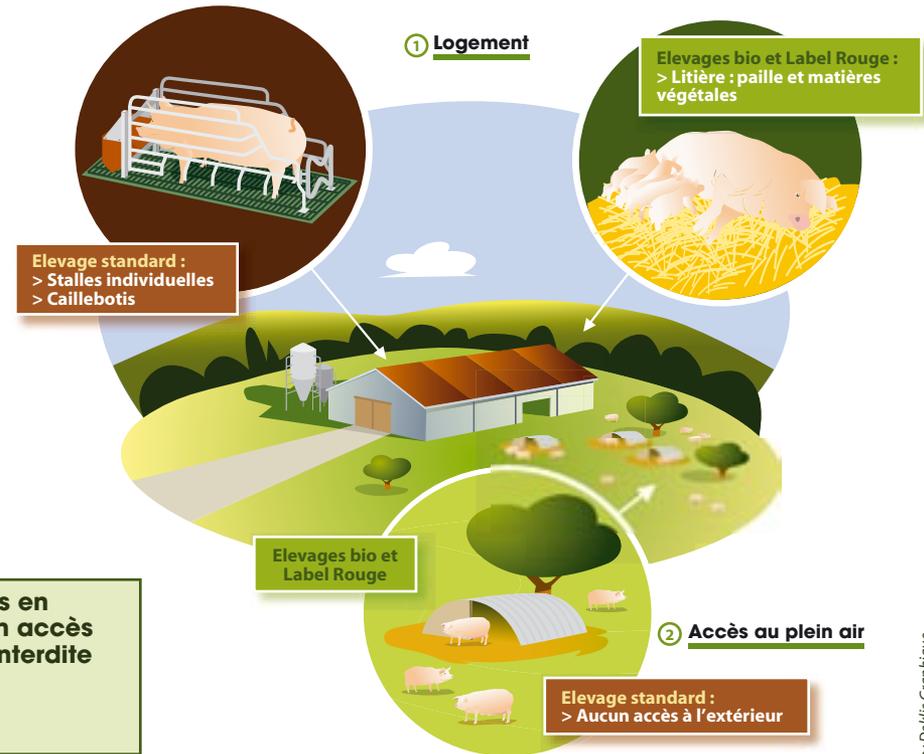
Une directive européenne précise qu'à partir de 2013, toutes les truies devront être élevées en groupe durant la plus grande partie de leur gestation.

Principaux points positifs

> Dans les élevages bio ou Label Rouge, les truies doivent être élevées en groupe durant la plus grande partie de leur gestation, les porcs ont un accès au plein air ②. Pour les porcs Label Rouge, la coupe de la queue est interdite et la durée de transport est limitée.

Principaux points à améliorer

- > La PMAF regrette que certains élevages Label Rouge puissent encore utiliser pour un certain temps, des stalles individuelles pour les truies en gestation.
- > Pour les élevages bio, la PMAF pense que l'accès à un pâturage ou un parcours extérieur devrait être obligatoire. L'accès simplement à une aire d'exercice n'est pas suffisant.
- > La PMAF déplore qu'en bio, la phase finale d'engraissement puisse se faire en intérieur.
- > En Label Rouge, la PMAF souhaite que l'utilisation des cases de mise-bas soit interdite.
- > Les porcelets ne devraient pas être sevrés avant 6 semaines.
- > En bio, la durée des transports devrait être limitée.
- > La castration devrait se faire sous anesthésie ou être interdite.
- > En bio, la coupe des queues devrait être interdite.



→ La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

- > Porcs biologiques
- > Porcs fermiers élevés en liberté Label Rouge
- > Porcs fermiers élevés en plein air Label Rouge

→ Attention, pour les produits Label Rouge, il est essentiel que figure bien la mention "élevé en liberté" ou "en plein air".

LA POULE PONDEUSE ÉLEVÉE EN PLEIN AIR LABEL ROUGE

LA POULE PONDEUSE BIOLOGIQUE



Éclairage naturel

Accès au plein air

Litières, perchoirs et nids





LA POULE PONDEUSE ÉLEVÉE EN PLEIN AIR LABEL ROUGE

La poule pondeuse élevée en plein air - Label Rouge



Origine des animaux

- > Souches rustiques peu agressives et peu enclins au phénomène de picage.

Logement

- > 6 000 poules au maximum par bâtiment.
- > Densité inférieure ou égale à 14 poulettes par m² à partir de 56 jours.
- > Dès le transfert dans le bâtiment de ponte, au maximum 9 poules/m².
- > La litière doit être sèche et non croûteuse, et occuper un tiers de la surface du sol.
- > Atmosphère non chargée en ammoniac.
- > Eclairage naturel.
- > Perchoirs offrant au moins 15 cm par poule.
- > Un nid pour 7 poules. Lorsque des nids collectifs sont utilisés, une superficie d'au moins 1 m doit être prévue pour un maximum de 120 poules.

Accès au plein air

- > Au plus tard à l'âge de 25 semaines, avant 11 heures et jusqu'au crépuscule.

Parcours

- > Une poule pour 5 m², et les parcours ne doivent pas s'étendre au delà de 150 m autour de la trappe de sortie la plus proche du bâtiment, sauf exception à justifier.
- > Terrain recouvert en majeure partie de végétation, avec des arbres plantés en nombre suffisant.
- > Un tiers du parcours au maximum peut être consacré à la repousse.
- > Abris contre les intempéries et les prédateurs.

Alimentation

- > 50 % de céréales et de sous-produits de céréales.
- > Aucune matière première d'origine animale.

Prophylaxie et soins

- > Débécquage et désonglage interdits.
- > Epointage du bec autorisé sur les poussins de moins de 10 jours.
- > Lunettes autorisées sur prescription vétérinaire.
- > Distribution systématique de médicaments interdite.

Abattage

- > Pas d'exigences spécifiques.



LA POULE PONDEUSE BIOLOGIQUE

→ Agriculture Biologique



Origine des animaux

- > Poulettes provenant d'élevages bio ou classique.
- > Races autochtones de préférence.

Logement

- > 6 poules/m².
- > 18 cm de perchoir par poule.
- > 8 poules pondeuses par nid ou, en cas de nid commun, 120 cm² par poule.
- > Les volailles doivent être élevées au sol et ne peuvent être gardées en cage.
- > La lumière naturelle peut être complétée artificiellement pour assurer journalièrement un maximum de seize heures de luminosité, avec une période de repos nocturne en continu sans lumière artificielle d'au moins huit heures.
- > Chaque bâtiment ne compte pas plus de 3 000 poules. La surface minimale est alors de 500 m².
- > L'isolation, le chauffage et la ventilation du bâtiment garantissent une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Un tiers au moins de la surface en dur et non constituée de caillebotis ou grilles.
- > Surface couverte de litière telle que paille, copeaux de bois, sable ou tourbe.

Accès au plein air

- > Libre accès à un parcours extérieur, durant la majeure partie du jour et au plus tard à la 28^e semaine.

Parcours

- > 4 m² de surface disponible en rotation par tête.
- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Parcours recouverts principalement de végétation non piétinés excessivement ni surexploités ; présence d'équipements de protection ; accès à des abreuvoirs et mangeoires en nombre suffisant.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.

Alimentation

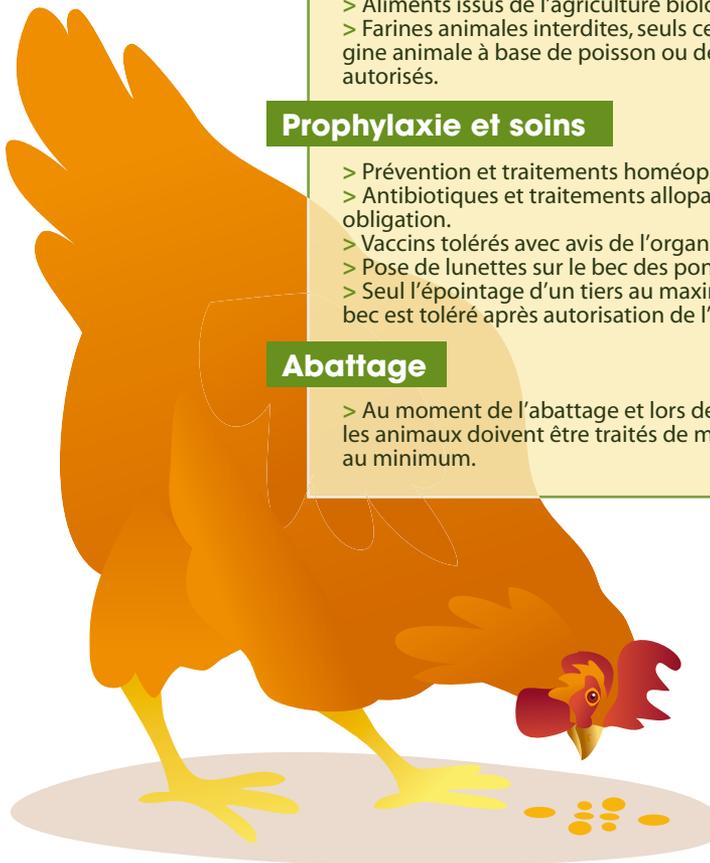
- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Farines animales interdites, seuls certains aliments d'origine animale à base de poisson ou de produits laitiers sont autorisés.

Prophylaxie et soins

- > Prévention et traitements homéopathiques.
- > Antibiotiques et traitements allopathiques interdits sauf obligation.
- > Vaccins tolérés avec avis de l'organisme certificateur.
- > Pose de lunettes sur le bec des pondeuses non autorisée.
- > Seul l'époinçage d'un tiers au maximum de la pointe du bec est toléré après autorisation de l'organisme de contrôle.

Abattage

- > Au moment de l'abattage et lors de la phase y conduisant, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.



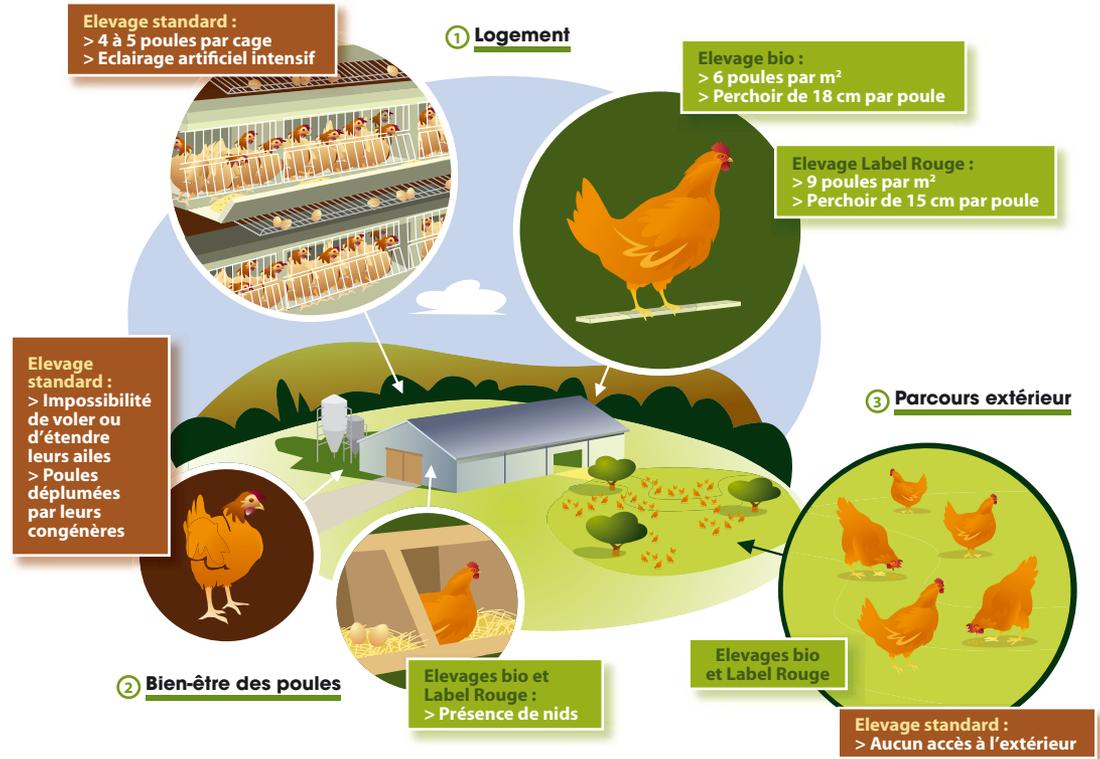
L'élevage standard des poules pondeuses

Environ 55 millions de poules pondeuses sont élevées chaque année en France. Plus de 90 % sont élevées intensivement, dans des hangars sans fenêtre, qui peuvent contenir de 10 000 à 70 000 volailles. Elles subissent un programme d'éclairage intensif et artificiel de 16 heures par jour. Les poules sont élevées dans des rangées de cages superposées, et dans chaque cage se trouvent 4 à 5 poules ①. Chaque poule ne dispose pas plus de 550 cm², c'est-à-dire pas même l'équivalent d'une feuille de papier A4.

A partir de 2012, toutes les cages devront être équipées de perchoirs, de nids, de grattoir, d'un bac pour permettre aux poules de prendre des bains de poussière et chaque poule devra disposer de 750 cm².

Problèmes de bien-être

Dans les cages, les poules pondeuses ne peuvent ni marcher, ni courir, ni étendre leurs ailes ② ③. Elles ne peuvent pas non plus gratter ou picorer le sol, construire un nid ou se percher. De ce fait, elles ne peuvent exprimer pratiquement aucun de leurs comportements naturels. Du fait de ces conditions d'élevage, les poules ont les os fragilisés et beaucoup ont les os brisés lorsqu'elles sont conduites à l'abattoir après un peu plus d'une année de ponte.



Principaux points positifs

> Les poules pondeuses Label Rouge et biologiques ont un accès à l'extérieur, elles peuvent gratter et picorer le sol, pondre dans un nid, se percher, voler, prendre des bains de poussière, elles peuvent voir la lumière du jour et respirer de l'air frais.

Principaux points à améliorer

- > L'époinçage du bec, pratiqué pour lutter contre l'agressivité de certaines pondeuses, ne devrait pas être autorisé car cette mutilation est douloureuse.
- > La PMAF souhaite également une réduction du nombre de poules élevées ensemble dans le même bâtiment et sur le même parcours.
- > De même, la PMAF souhaiterait que ne soient utilisées que des races pouvant servir à la fois pour la ponte et la production de poulets de chair, afin de trouver une alternative à l'abattage des poussins mâles à leur naissance, du fait qu'ils ne peuvent pas être utilisés pour la ponte.

➔ La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

- > Œufs bio et Label Rouge
- > "Œufs de poules élevées en plein air", même s'ils ne sont pas bio ou Label Rouge



Label Rouge & Agriculture Biologique

LE POULET FERMIER ÉLEVÉ EN LIBERTÉ LABEL ROUGE LE POULET FERMIER ÉLEVÉ EN PLEIN AIR LABEL ROUGE LE POULET BIOLOGIQUE



- Éclairage naturel*
- Parcours extérieur*
- Souches à croissance lente*
- Faible densité d'élevage*





LE POULET FERMIER ÉLEVÉ EN LIBERTÉ LABEL ROUGE

LE POULET FERMIER ÉLEVÉ EN PLEIN AIR LABEL ROUGE

Origine des animaux

- > Souches à croissance lente.

Logement

- > Groupes de 1 100 poulets maximum.
- > Au maximum 11 poulets/m² (20/m² dans des bâtiments mobiles ouverts la nuit).
- > Litière sèche et non croûteuse.
- > Absence de vapeur d'ammoniac.
- > Eclairage naturel.

Accès au plein air

- > Au plus tard à l'âge de 6 semaines, avant 9 heures et jusqu'au crépuscule.

Parcours

- > Recouvert en majeure partie de végétation, avec des arbres pour les poulets fermiers élevés en plein air.
- > Parcours illimité avec des arbres attenants au bâtiment pour les poulets fermiers élevés en liberté.
- > 2 m² par poulet élevé en plein air et 4 m² par poulet élevé en liberté.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.

Alimentation

- > Sujets de moins de 28 jours : 50 % de céréales.
- > Sujets de plus de 28 jours : 75 % de céréales.
- > Absence de farine et de graisse animale.
- > Antibiotiques interdits en tant qu'accélérateurs de croissance ou économiseurs d'aliments.

Prophylaxie et soins

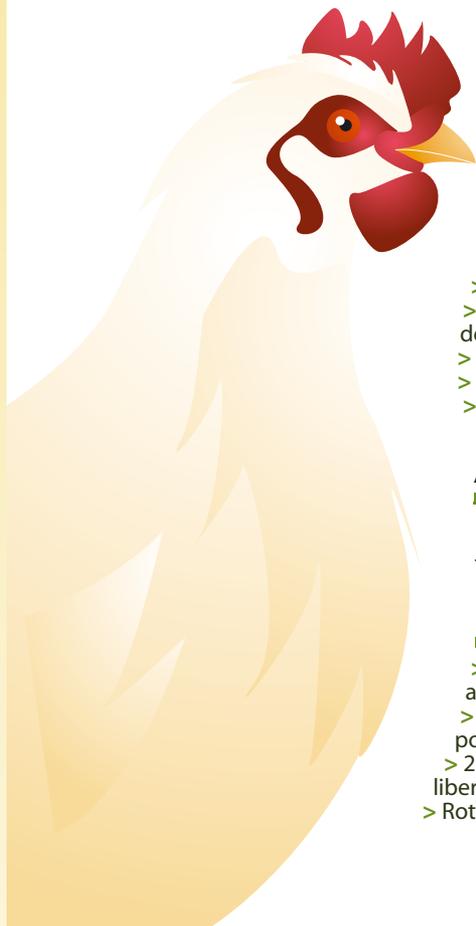
- > Utilisation d'oreillères ("lunettes") interdite.
- > Débécquage et désonglage interdits.
- > Castration des poulets en vue d'obtenir des chapons autorisée.

Transport vers abattoir

- > 60 kg/m² dans des cages.
- > 150 km au maximum ou pas plus de 3 heures.
- > Arrêts à l'ombre.

Abattage

- > À 81 jours au moins.
- > Lumière tamisée.
- > La saignée doit être contrôlée.



LE POULET BIOLOGIQUE

→ Agriculture Biologique



Le poulet biologique - Agriculture Biologique

Origine des animaux

- > Élevage bio, sauf dérogation exceptionnelle.
- > Races autochtones de préférence.

Logement

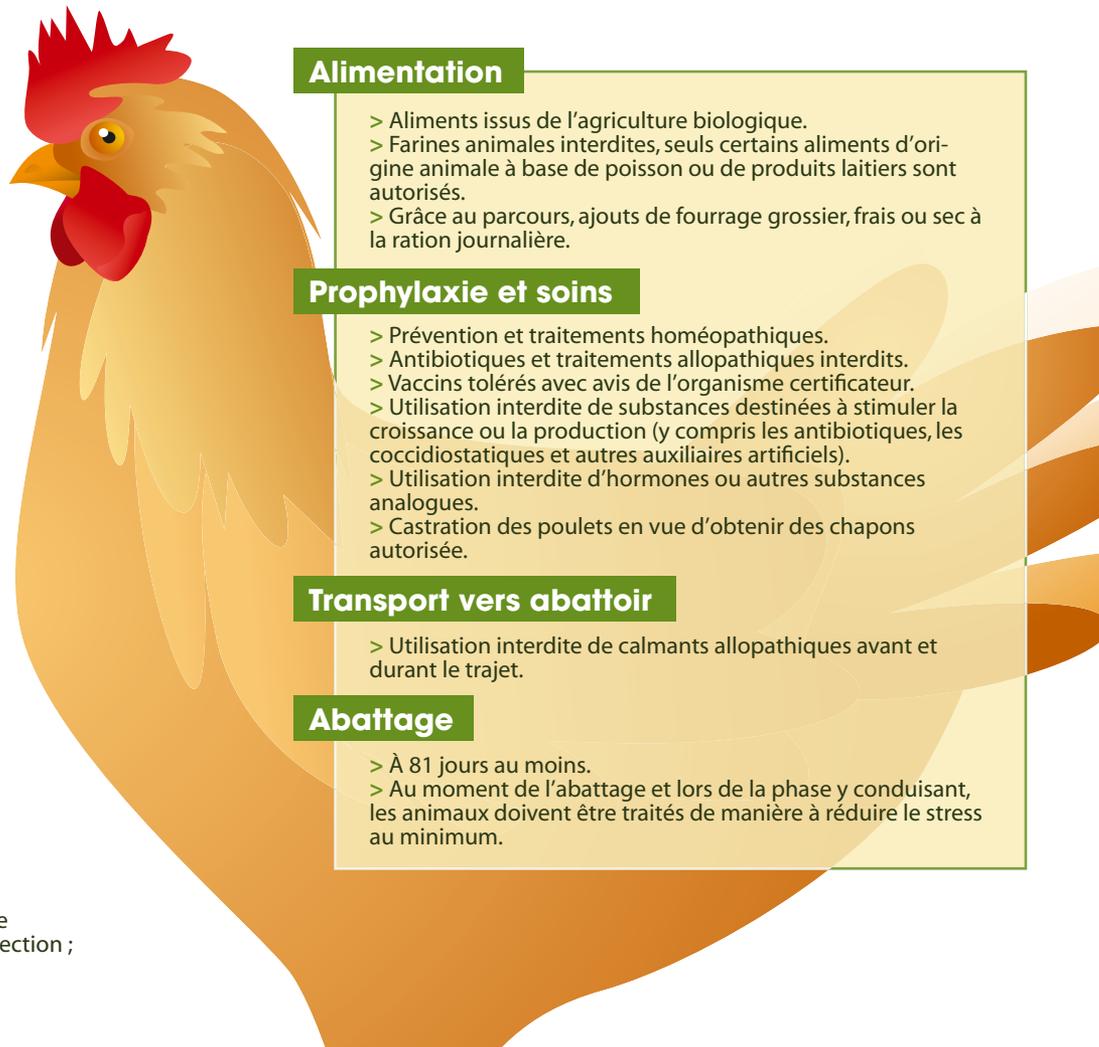
- > Salle de 200 m² maximum par lot de volailles et 21 kg/m² maximum (30 kg/m² si les installations sont mobiles).
- > Installations fixes : 10 poulets/m².
- > Installations mobiles (150 m² maximum ouvertes la nuit) : 16 poulets/m².
- > L'isolation, le chauffage et la ventilation de bâtiment garantissent une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Un tiers au moins de la surface en dur et non constituée de caillebotis ou grilles.
- > Surface couverte de litière telle que paille, copeaux de bois, sable ou tourbe.

Accès au plein air

- > Libre accès à un parcours extérieur, durant la majeure partie du jour et pendant au moins la moitié de leur vie.

Parcours

- > Installations fixes : 4 m² de surface disponible en rotation par poulet.
- > Installations mobiles : 2,5 m² de surface disponible en rotation par poulet.
- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Parcours recouverts principalement de végétation non piétinée excessivement, ni surexploitée ; présence d'équipements de protection ; accès à des abreuvoirs et mangeoires en nombre suffisant.
- > Rotation des parcours avec un repos minimum de 8 semaines.



Alimentation

- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Farines animales interdites, seuls certains aliments d'origine animale à base de poisson ou de produits laitiers sont autorisés.
- > Grâce au parcours, ajouts de fourrage grossier, frais ou sec à la ration journalière.

Prophylaxie et soins

- > Prévention et traitements homéopathiques.
- > Antibiotiques et traitements allopathiques interdits.
- > Vaccins tolérés avec avis de l'organisme certificateur.
- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels).
- > Utilisation interdite d'hormones ou autres substances analogues.
- > Castration des poulets en vue d'obtenir des chapons autorisée.

Transport vers abattoir

- > Utilisation interdite de calmants allopathiques avant et durant le trajet.

Abattage

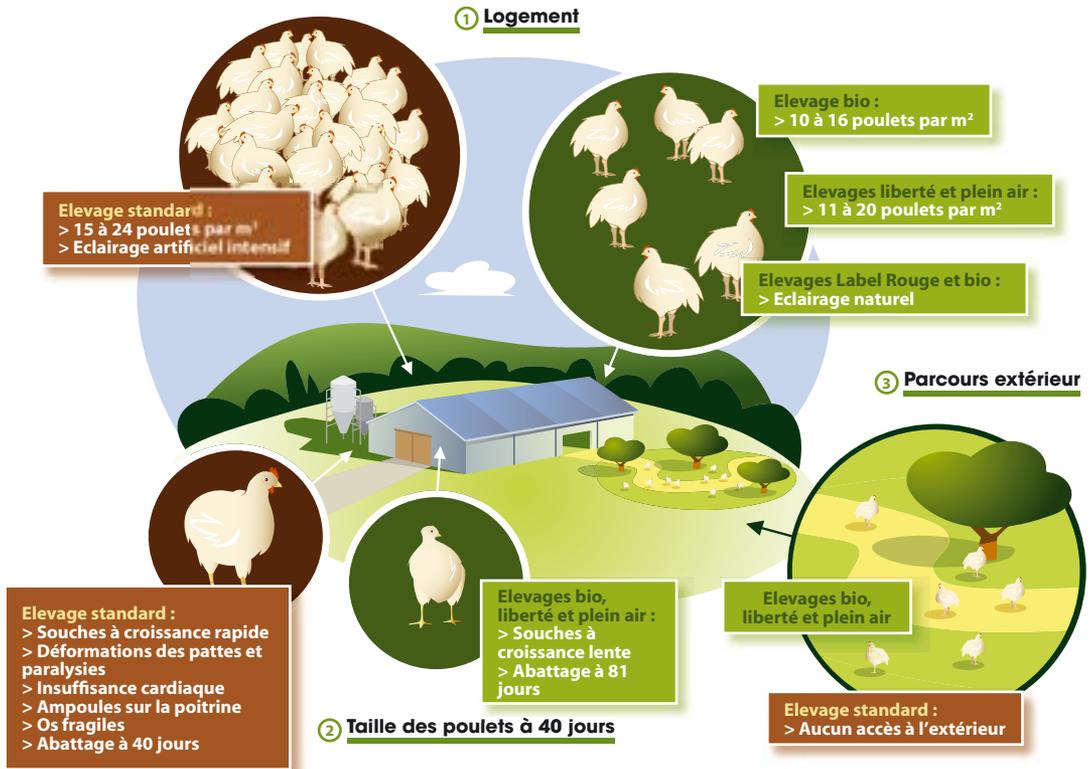
- > À 81 jours au moins.
- > Au moment de l'abattage et lors de la phase y conduisant, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.

L'élevage standard des poulets de chair

Environ 850 millions de poulets de chair sont élevés chaque année en France. Plus de 90 % sont élevés intensivement, dans des hangars sans fenêtre, qui peuvent contenir de 10 000 à 100 000 volailles. Ils subissent des périodes d'éclairage artificiel quasi constantes avec très peu de périodes d'obscurité. On compte 15 à 24 poulets ① par m². Les poulets sont abattus à environ 40 jours, c'est-à-dire deux fois plus vite que les poulets Label Rouge ou bio ②. Les animaux n'ont jamais accès à un parcours extérieur ③. La litière devient vite exécrable et dégage une forte odeur d'ammoniac.

Problèmes de bien-être

Dans les élevages intensifs, on utilise des souches de poulets à croissance rapide. Le corps des poulets se développe rapidement, mais le cœur, les poumons et les pattes ne connaissent pas la même évolution. De ce fait, des millions de poulets souffrent de douloureuses déformations des pattes ou de paralysies ②. Beaucoup de poulets souffrent également d'insuffisance cardiaque. Du fait des densités d'élevage excessives, la mortalité est plus importante, les animaux souffrent d'ampoules sur la poitrine, de dermatites, leurs os sont plus fragiles et donc les problèmes aux pattes sont plus nombreux. En outre, les poulets rencontrent des difficultés pour dormir car ils sont constamment dérangés par leurs congénères.



Principaux points positifs

- > Dans les élevages Label Rouge et Bio, pour garantir le bien-être des animaux, ne sont utilisées que des souches de poulets à croissance lente, la densité d'élevage par m² dans les bâtiments est bien moindre que dans les élevages intensifs, l'éclairage est naturel, les animaux ont accès à un parcours extérieur.
- > La durée de transport est limitée.

Principaux points à améliorer

- > En bio, la durée de transport devrait être limitée et les conditions de transport plus détaillées.
- > En bio et Label Rouge, il faudrait préciser que les deux carotides doivent être tranchées et le courant pour étourdir les volailles devrait être d'au moins 120 mA.
- > En bio et Label Rouge, la castration des poulets en vue d'obtenir des chapons devrait être interdite.

➔ La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

- > Poulets biologiques
- > Poulets fermiers élevés en liberté ou en plein air Label Rouge

➔ La PMAF conseille de refuser d'acheter des poulets chapons même s'ils bénéficient du Label Rouge ou bio, car la castration est effectuée sans anesthésie.



LE VEAU DE BOUCHERIE NOURRI SOUS LA MÈRE LABEL ROUGE

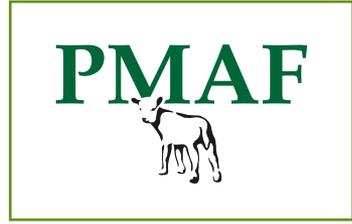
LE VEAU BIOLOGIQUE



Pmaf



Pmaf



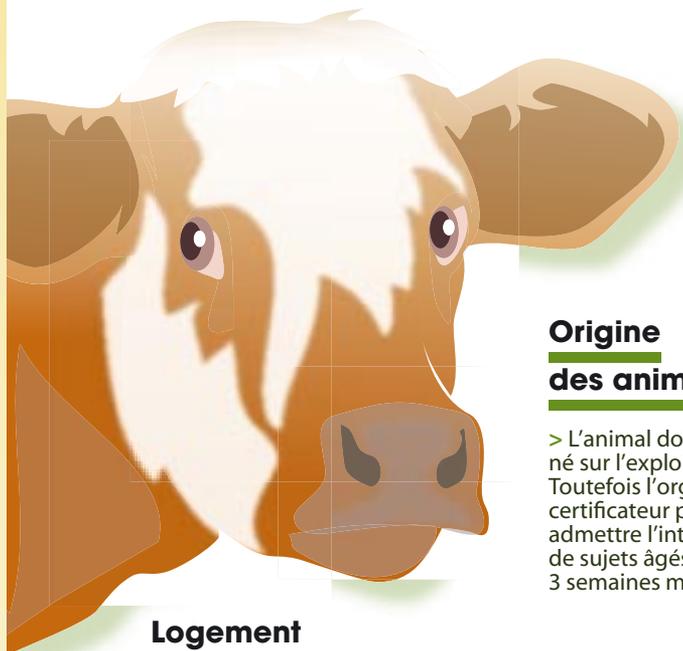
Élevage généralement en groupe

Litière obligatoire





LE VEAU DE BOUCHERIE NOURRI SOUS LA MÈRE LABEL ROUGE



Origine des animaux

> L'animal doit être né sur l'exploitation. Toutefois l'organisme certificateur peut admettre l'introduction de sujets âgés de 3 semaines maximum.

Logement

- > Litière obligatoire, maintenue propre et renouvelée régulièrement.
- > Éclairage naturel ou équivalent.
- > Bonne aération assurée.

Accès au plein air

- > Accès au plein air non prévu.

Parcours

- > Accès à un parcours extérieur non prévu.

Alimentation

- > Le lait entier naturel tété par le veau constitue l'essentiel de l'alimentation.
- > Le veau est allaité par sa mère naturelle ou, le cas échéant, adoptive. La tétée d'autres nourrices peut aussi compléter la quantité de lait. Cela définit le veau dit "sous la mère".
- > Sont formellement interdits les substances à effet hormonal et les déviateurs métaboliques.

Prophylaxie et soins

- > Antibiotiques interdits, sauf sur dérogation.

Transport vers abattoir

- > Le parcours doit être aussi court que possible de l'exploitation à l'abattoir agréé par l'organisme certificateur.
- > Chargement et déchargement des animaux en douceur à l'aide de rampes non glissantes munies, si elles sont trop étroites, de garde-fous.
- > Les locaux d'attente doivent être maintenus propres, disposer d'eau d'abreuvement et être convenablement aérés. Les animaux ne doivent pas y être entassés.

Abattage

- > À 3 mois minimum.
- > Abattage le plus tôt possible après le déchargement.
- > L'amenée des locaux d'attente au poste d'étourdissement est effectuée avec autant de précautions que possible, en évitant toute brutalité. Les couloirs sont parfaitement entretenus. Les barres de guidage ne présentent ni angle droit ni rupture. Un système de cale évite tout retour en arrière. Le sol doit être non glissant.
- > Toute contention brutale à l'aide de cordes ou autre moyen est à proscrire.



Il existe également le *Label Rouge Veau de boucherie nourri au lait entier*. Dans ce cas, les veaux sont nourris essentiellement au lait entier naturel produit sur l'exploitation. Ils n'ont pas de contact avec leur mère. Hélas, il est fréquent que les veaux soient élevés en boxes individuels et non pas en groupe, comme le souhaiterait la PMAF.

LE VEAU BIOLOGIQUE



Origine des animaux

- > Elevage bio, sauf dérogation exceptionnelle.
- > Races autochtones de préférence.

Logement

- > L'isolation, le chauffage et la ventilation du bâtiment doivent garantir une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Caillebotis autorisés, mais au moins les trois quarts de la surface totale du sol couverte doit être en dur et ne peut donc être constituée de caillebotis ou de grilles.
- > Aire de couchage/repos confortable, propre et sèche, d'une taille suffisante, consistant en une construction en dur non pourvue de caillebotis. La litière doit être constituée de paille ou de matériaux naturels adaptés.
- > Logement des veaux âgés de plus d'une semaine dans des boxes individuels interdit.
- > Les animaux disposent :
Jusqu'à 100 kg, 1,5 m²/veau ; jusqu'à 200 kg, 2,5 m²/veau ; jusqu'à 350 kg, 4,0 m²/veau.
- > Un veau peut ponctuellement se trouver seul dans une case prévue pour accueillir plusieurs veaux.
- > Attache permanente des veaux interdite.

Accès au plein air

- > Accès aux pâturages, à une aire d'exercice en plein air ou à un parcours extérieur pouvant être partiellement couverts.
Possibilité d'accès à ces lieux lorsque l'état physiologique des veaux, les conditions météorologiques et l'état du sol le permettent.
- > Pendant les mois d'hiver, il peut être dérogé à l'obligation de donner accès à des aires d'exercice en plein air ou à des parcours extérieurs, à la condition que les animaux aient accès aux pâturages pendant la période de parage et que les installations d'hivernage laissent aux animaux leur liberté de mouvement.
- > La phase finale d'engraissement pour la production de viande peut avoir lieu à l'intérieur pour autant qu'elle n'excède pas un cinquième de la vie de l'animal et, en tout cas, une période maximale de trois mois.
- > Accès au pâturage des veaux encore sous alimentation lactée non obligatoire, mais ils doivent pouvoir accéder aux surfaces intérieures et aux aires d'exercice extérieures prévues.

Parcours

- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Pâture : élevage d'herbivores : chargement limité à 2 UGB*/ha.
- > Aire d'exercice :
Jusqu'à 100 kg, 1,1 m²/veau ; jusqu'à 200 kg, 1,9 m²/veau ; jusqu'à 350 kg, 3 m²/veau.

*Unité Gros Bétail (bovins de moins de 6 mois < 0,6 U.G.B ; bovins de 6 mois à 2 ans = 0,6 U.G.B.)

Alimentation

- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Utilisation maximale des pâturages.
- > Interdiction de maintenir les animaux ou de les soumettre à un régime risquant de favoriser l'anémie.
- > Muselières interdites.
- > Veaux nourris au lait naturel, de préférence maternel, pendant au moins les 3 premiers mois.
- > 70 % de la ration journalière doit provenir de fourrages grossiers, frais, séchés ou ensilés (ce ratio peut être ramené à 60 % à certaines périodes d'élevage).
- > La part de l'ensilage (fourrages grossiers conservés par voie anaérobie) dans la ration journalière est limitée à 50 % de la matière sèche de la ration.

Prophylaxie et soins

- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels de stimulation de la croissance), et d'hormones ou autres substances analogues.
- > L'écornage des jeunes peut être autorisé par l'organisme de contrôle.
- > Les produits phytothérapeutiques, homéopathiques et les oligo-éléments doivent être utilisés de préférence pour les soins vétérinaires.

Transport vers abattoir

- > Le chargement et le déchargement doivent être effectués avec prudence et sans l'utilisation d'un type quelconque de stimulation électrique pour contraindre les animaux.
- > Utilisation interdite de calmants allopathiques avant et durant le trajet.

Abattage

- > Lors de la phase conduisant à l'abattage et au moment de l'abattage, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.

L'élevage standard des veaux

Environ deux millions de veaux sont abattus chaque année en France. Un grand nombre d'entre eux est élevé dans des boxes individuels ① dans lesquels ils ne peuvent pas se retourner, sur un sol en caillebotis, sans litière.

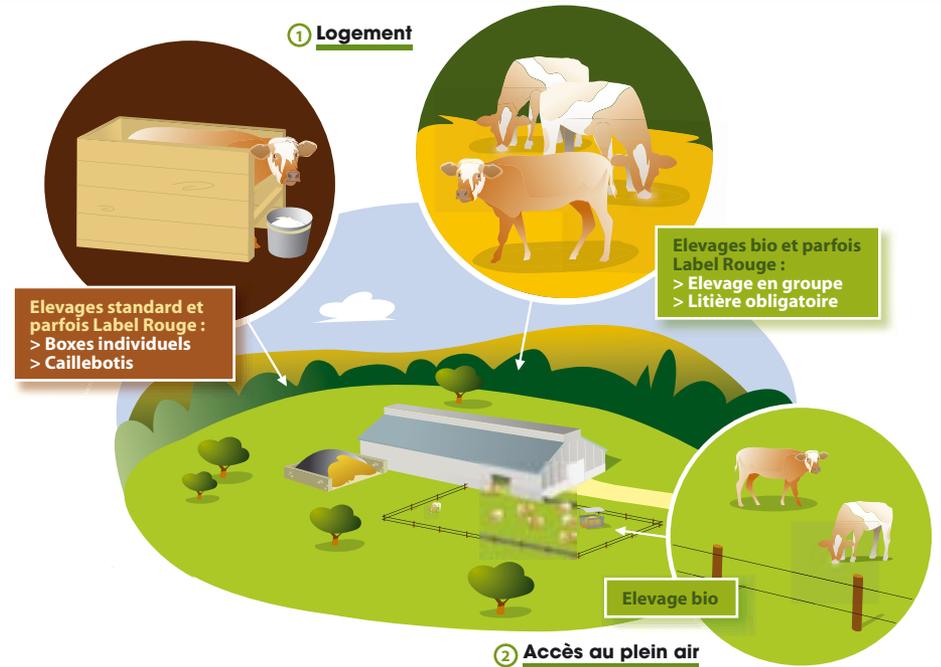
A partir de 2007, tous les veaux devront être élevés en groupe, dès lors qu'ils seront âgés de plus de huit jours.

Problèmes de bien-être

Les veaux sont enlevés à leur mère un ou deux jours après leur naissance, puis sont placés dans des boxes individuels dans lesquels ils ne peuvent effectuer pratiquement aucun mouvement, si ce n'est faire un pas en avant ou en arrière. Il leur est impossible de se coucher dans une position normale et de faire leur toilette intégralement. De plus, le sol en lattes de bois est très inconfortable et peut devenir glissant, ce qui peut être à l'origine de boiteries. Les veaux ainsi élevés développent souvent des stéréotypies (des comportements répétitifs et apparemment dénués de sens).

A partir de 2007, les veaux devront être élevés en groupe, mais la législation ne précise pas que les animaux devront recevoir une litière, sauf durant les deux premières semaines qui suivent leur naissance. Beaucoup de veaux très jeunes sont également importés d'autres pays pour être engraisés en France.

Un tel transport est très stressant pour des animaux. Un grand nombre de veaux de 8 jours transite également sur les marchés aux bestiaux, qui sont des lieux particulièrement stressants pour d'aussi jeunes animaux.



Principaux points positifs

- > Dans le cas du bio, les veaux ne peuvent pas être élevés dans des boxes individuels. Ils sont élevés en groupe et ont accès au plein air ②. C'est généralement aussi le cas pour les veaux Label Rouge.
- > Les veaux bio et labels doivent obligatoirement avoir une litière.

Principaux points à améliorer

- > Il serait souhaitable que le cahier des charges Label Rouge interdise totalement l'élevage des veaux en box individuel.
- > Pour les veaux bio, l'âge minimum de sevrage devrait figurer dans le cahier des charges.
- > La durée maximum de transport devrait être limitée à 8 heures.
- > La PMAF souhaiterait que les veaux bio et "nourris sous la mère" restent en permanence aux côtés de leur mère.
- > La PMAF déplore que généralement, les veaux mis au monde par des vaches laitières bio soient définitivement retirés à leur mère un ou deux jours après leur naissance, ce qui constitue un stress important pour le veau et la vache.

→ La PMAF recommande de donner sa préférence au :

- > Veau biologique

→ Nous ne pouvons recommander le veau Label Rouge dans la mesure où l'élevage en case individuelle est toujours autorisé.

Il est cependant possible d'acheter de la viande de Broutard, un jeune bovin âgé de 7 à 9 mois élevé par sa mère au pré jusqu'au sevrage. Toutefois, cette viande est très peu commercialisée en France.